



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Synthèse des Assises de l'eau 2008



Directeur de la publication : Robert Lamarque - *Conseil économique et social*

Coordination : Planète J – Elisabeth Auplat

Rédaction : Michèle Arlaud – Sylvie Jouault (Atelier eau et assainissement) et Stéphanie Gomez (Atelier mine)

Maquette et mise en page : Artypo

Impression : Artypo - Papier aux normes  FOREST STEWARDSHIP COUNCIL

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 4 |
| DISCOURS D'INTRODUCTION | 5 |
| 1. ENJEUX DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET BILAN DES PRATIQUES ACTUELLES | 11 |
| 1.1. LES ENJEUX DE LA GESTION D'UNE RESSOURCE SPÉCIFIQUE | 11 |
| 1.1.1. <i>Caractéristiques de la ressource en eau en Nouvelle-Calédonie</i> | |
| 1.1.1.1. Sur les Îles Loyauté | |
| 1.1.1.2. Sur la Grande Terre | |
| 1.1.2. <i>Les enjeux actuels de la gestion de la ressource en eau en Nouvelle-Calédonie</i> | |
| 1.1.2.1. Enjeux démographiques et climatiques | |
| 1.1.2.2. Enjeux locaux | |
| 1.1.2.3. Mutualiser les connaissances et les moyens, un enjeu à l'échelle du pays | |
| 1.2. LES USAGES DE LA RESSOURCE | 15 |
| 1.2.1. <i>Le cadre réglementaire et législatif</i> | |
| 1.2.1.1. La répartition des compétences | |
| 1.2.1.2. Les thématiques réglementées | |
| 1.2.2. <i>La gestion des eaux souterraines et des eaux de surface</i> | |
| 1.2.2.1. Qualité des eaux souterraines et de surface | |
| 1.2.2.2. Procédure pour l'installation d'ouvrages de franchissement des cours d'eau | |
| 1.2.2.3. Les Périmètres de protection des eaux | |
| 1.2.2.4. Les autres actions menées concernant les eaux souterraines et superficielles | |
| 1.2.3. <i>La gestion de l'eau dans les communes</i> | |
| 1.2.3.1. État des lieux sanitaire de l'Approvisionnement en eau potable des communes | |
| 1.2.3.2. Plans d'urgence pour garantir la qualité de l'eau dans les communes | |
| 1.2.3.3. La responsabilité des maires | |
| 1.2.3.4. L'avis des consommateurs sur le service rendu aux usagers | |
| 1.2.4. <i>Compte-rendu des ateliers</i> | |
| 1.2.5. <i>Compte-rendu des visites</i> | |
| 2. CONNAISSANCES ET PROTECTION DE LA RESSOURCE ET DU MILIEU | 29 |
| 2.1. POURQUOI FAUT-IL CONNAÎTRE LA RESSOURCE ? | 29 |
| 2.2. QUEL EST L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES CONNAISSANCES EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEUR UTILISATION DANS DES PLANS DE GESTION ? | 30 |
| 2.2.1. <i>L'état des connaissances sur la ressource du point de vue quantitatif</i> | |
| 2.2.2. <i>L'état des connaissances sur la ressource du point de vue qualitatif</i> | |
| 2.2.2.1. Le suivi réalisé par la DAVAR | |
| 2.2.2.2. Les états des lieux sanitaires réalisés par la DASS | |
| 2.2.3. <i>Inventaire des IOTA</i> | |
| 2.2.4. <i>Présentation de deux outils d'aide à la gestion de la ressource</i> | |
| 2.2.4.1. L'Analyse EcoRégionale de la WWF | |
| 2.2.4.2. Le programme SAGE en province des Îles | |
| 2.3. COMMENT LA CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE À LA RÉUNION PERMET D'ORIENTER LES PLANS DE GESTION | 33 |
| 2.4. L'ASSAINISSEMENT, L'OUTIL CLÉ DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX | 34 |
| 2.4.1. <i>L'assainissement permet de protéger les milieux naturels</i> | |
| 2.4.2. <i>Les différents systèmes d'assainissement</i> | |
| 2.5. L'INSCRIPTION DU LAGON AU PATRIMOINE DE L'UNESCO, UN ENJEU QUI ENGAGE LA PROTECTION DES MILIEUX TERRESTRES | 34 |
| 3. VERS UNE POLITIQUE DE L'EAU | 36 |
| 3.1. LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE | 36 |
| 3.1.1. <i>Principes et conditions de mise en œuvre</i> | |
| 3.1.2. <i>Le Conseil de l'eau de la Foa</i> | |
| 3.1.3. <i>L'expérience de la Martinique</i> | |
| 3.2. EXEMPLE DE LA RÉGLEMENTATION EN MÉTROPOLE | 38 |
| 3.2.1. <i>Principes généraux pour établir un cadre pour la protection des eaux</i> | |
| 3.2.2. <i>Principes généraux de la réglementation en France métropolitaine</i> | |
| 3.3. EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT DES AGENCES DE L'EAU ET DES OFFICES DE L'EAU (DOM) | 39 |
| 3.3.1. <i>L'Agence de l'eau Seine-Normandie</i> | |
| 3.3.2. <i>Les Offices de l'eau de la Réunion et de la Martinique</i> | |
| 4. SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS FAITES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE L'EAU EN NOUVELLE-CALÉDONIE | 42 |
| DISCOURS DE CLÔTURE | 45 |
| COORDONNÉES DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS | 50 |

Introduction

Par M. Guépy, président de la commission spéciale temporaire sur les Assises de l'eau du CES



Les Assises de l'eau ont permis aux différents acteurs (de terrain et politiques) de se rencontrer pour imaginer ensemble, un système d'aide à la décision et un projet politique sur l'eau à court, moyen et long terme pour la Nouvelle-Calédonie. Il est, en effet, temps de faire évoluer nos pratiques en matière de gestion de la ressource en eau de sorte qu'elles nous permettent de « *la maîtriser, la conserver, la distribuer et la traiter de manière raisonnable et durable pour les décennies à venir* » et de garantir la pérennité de l'inscription du lagon calédonien au patrimoine mondial de l'Unesco.

Ce document ne constitue pas à proprement parler les actes des Assises de l'eau mais plutôt une synthèse, point par point, des présentations qui ont été faites et des thématiques abordées.

Il se veut être un document d'aide à la décision qui permette aux responsables des collectivités et autres maîtres d'ouvrage d'orienter leur choix en matière de gestion de la ressource en eau. Nous espérons également que ce document fournisse des outils pour faire avancer la réflexion en ce qui concerne l'évolution des services administratifs et des institutions vers la constitution d'une véritable politique de l'eau.

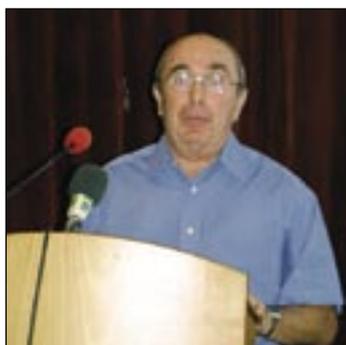
Les sujets traités sont les suivants :

- les enjeux de la gestion de l'eau en Nouvelle-Calédonie,
- la connaissance du milieu naturel,
- une politique de l'eau,
- les propositions d'actions.

Discours d'introduction

I

Discours d'ouverture de M. Robert Lamarque, président du Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie



Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,
Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
Monsieur le président du Sénat Coutumier,
Monsieur le directeur de l'IRD,
Monsieur le directeur adjoint de la CPS,

Le Conseil économique et social de Nouvelle-Calédonie a décidé de mettre l'eau au centre de réflexion de cette semaine. Ces assises de l'eau se veulent une étude de la situation présente est une recherche de politiques pour l'avenir. Cela a demandé un énorme travail de préparation, je tiens à remercier les présidents TOGNA et GUEPY ainsi que tous les membres de la commission chargée de la préparation des assises, le secrétaire général du Conseil économique et social et ses collaborateurs ainsi que les cadres de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de Développement de la Nouvelle-Calédonie.

Merci également au secrétaire général de la Commission du Pacifique sud qui nous accueille aujourd'hui dans cette salle et au directeur de l'Institut de Recherche et de Développement qui nous accueillera à partir de demain dans ses locaux.

L'eau c'est la vie, il n'y a pas de vie sans eau.

Le monde manque d'eau, une large partie de l'humanité n'a pas accès suffisant à une eau potable et manque de cette ressource pour développer une agriculture vivrière. Le XXI^e siècle pourrait bien être le siècle de la pénurie d'eau pour une humanité toujours plus nombreuse et de plus en plus consommatrice. Les régions du globe en manque chronique d'eau sont connues, ce qui est moins connu est que le phénomène s'amplifie et touche des régions jusque-là épargnées. Sait-on que la ville de Barcelone va cette année acheminer, par bateau, de l'eau potable depuis Marseille pour satisfaire sa consommation ? L'urbanisation galopante, la déforestation, les besoins industriels, agricoles et domestiques, conduisent à des pénuries qui vont s'amplifier et conduire à des situations dramatiques s'il n'y a pas de prise de conscience du phénomène et que soit mises en place des actions visant à une gestion raisonnable de la ressource.

La Nouvelle-Calédonie est bien pourvue en ressources grâce à son relief mais n'est pas pour autant dispensée de gérer son eau.

Si Tardy de Montravel était sans conteste un habile navigateur il n'avait pas, semble-t-il, un grand souci de l'approvisionnement en eau d'une cité. Il a en effet décidé d'implanter Port de France dans la seule baie du Sud calédonien dépourvue d'eau douce. Les premiers habitants devaient aller s'approvisionner au Pont des Français et charrier l'eau jusqu'à la cité. Il a ensuite fallu entreprendre de grands travaux de barrages et d'adduction d'eau pour satisfaire ce qui entre temps était devenu Nouméa. Il a cependant fallu attendre ces dernières années avec la construction du grand tuyau qui va jusqu'à Tontouta chercher l'eau pour que les Nouméens ne connaissent plus les pénuries en saison sèche.

Sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie la situation est fort diverse, si certains villages sont bien approvisionnés il reste beaucoup à faire pour grand nombre de localités, pour que chaque habitant dispose d'une eau en une quantité suffisante et répondant aux critères de potabilité. Pour leur développement, l'agriculture et l'industrie ont également besoin d'une ressource en eau garantie.

La Nouvelle-Calédonie doit également se préoccuper de l'assainissement et du traitement des eaux usées. Ce respect de l'environnement est dicté par le souci de préserver nos rivières et nos lagons et évidemment par la protection de la santé publique.

Avant de terminer je tiens à remercier Monsieur le haut-commissaire représentant de l'État, Monsieur le président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie, les autorités provinciales ainsi que les maires ou leurs représentants, qui par leur présence marquent d'intérêt qu'ils portent à nos travaux. Je tiens également à remercier tout particulièrement les intervenants ou experts qui ont fait le déplacement depuis l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Tahiti, la Réunion, la Martinique, Fidji et bien entendu les nombreux intervenants de métropole.

Durant cette semaine vos travaux vont nous aider à réfléchir et je l'espère à proposer des pistes pour améliorer durablement la gestion de l'eau dans notre île.

Robert LAMARQUE

II

Discours d'ouverture de M. Harold MARTIN, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,
Monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Conseil économique et social

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement, présidents de Province, maires, élus, représentants du monde des entreprises, de l'agriculture, du secteur associatif

Mesdames et messieurs les experts, techniciens, notamment nos invités venant d'autres régions de l'Outre Mer et de l'étranger,

Mesdames, messieurs,

C'est un moment important pour la Nouvelle-Calédonie que nous vivons ensemble ce matin. Un autre, un nouveau moment important, au lendemain de la Conférence des Acteurs du Schéma d'Aménagement et de Développement qui a réuni mercredi, à Koné, plus de 300 personnes sur une démarche éminemment structurante pour notre pays.

Cette démarche structurante, nous l'engageons donc aujourd'hui également sur une question particulièrement sensible tant au plan mondial que régional et local, celle de l'eau. L'eau envisagée dans l'ensemble des problématiques qu'elle pose et des usages que l'on en fait, l'eau comme source de vie et ressource économique stratégique.

L'ampleur et l'importance du sujet, sa complexité, nécessitent du temps. Cette matinée d'ouverture sera ainsi suivie tout au long de la semaine, jusqu'à la clôture de vendredi, de nombreuses séquences de travail et d'échanges, comme le prévoit le programme de ces premières Assises de l'Eau en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le président du CES, Robert LAMARQUE, l'a rappelé en nous accueillant tout à l'heure : c'est bien à cette institution consultative qui assure la représentation des forces vives calédoniennes dans toute leur pluralité, que nous devons l'initiative de cette manifestation d'envergure ; un CES qui a structuré son organisation interne pour en assurer la réussite.

Le gouvernement y a évidemment répondu à la hauteur de l'importance de l'enjeu, et je me félicite que nous ayons pu donner ensemble une suite concrète au vœu formulé par le Conseil économique et social en 2006.

Je suis également très heureux que l'Agence Française de Développement se soit associé à la démarche en y apportant ses capacités d'expertise et sa solidité.

L'ensemble des partenaires mobilisés sur l'événement, au premier rang desquelles les grandes entreprises minières du territoire – SMSP, Goro Nickel, SLN, Société Minière Georges Montagnat – sont aussi à remercier.

De même que les directeurs et collaborateurs de la DAVAR et la DASS, les deux directions de la Nouvelle-Calédonie qui animeront plusieurs séquences de ces Assises.

Je le disais à l'instant, la question de l'eau est l'une des plus sérieuses qui se posent sur la planète aujourd'hui. En effet, selon les données de l'ONU, l'eau douce fait aujourd'hui totalement défaut à un milliard d'humains, et manquera plus cruellement encore à l'avenir sous la double pression du réchauffement climatique et d'une demande exponentielle de la population mondiale.

Nous devons d'ailleurs constater qu'à l'heure où les consciences s'éveillent sur les risques environnementaux qui menacent l'humanité, notamment les émissions de gaz à effet de serre, peu de progrès sont enregistrés sur cette question de l'accès à l'eau : en 2008, c'est ainsi le tiers de la population mondiale, près de 2 milliards et demi d'individus, qui continue de vivre sans disposer d'une eau de qualité ni d'équipements sanitaires de base, et chaque jour 25 000 personnes en meurent, essentiellement des enfants.

On sait que, d'ores et déjà, le septième objectif de développement pour le Millénaire des Nations-Unies adopté en 2002 au Sommet de Johannesburg – c'est-à-dire réduire de moitié d'ici à 2015 par rapport à 1990 la part d'humains privés d'eau potable – est pratiquement hors d'atteinte. Il aurait fallu que chaque

année jusqu'à l'échéance, 100 millions de personnes supplémentaires soient équipées, soit près de 300 000 par jour !

Or, l'eau douce est rare – 2 % de l'ensemble des milieux liquides terrestres – et inégalement présente sur la planète. Pour fournir une eau de bonne qualité, potable, il faut donc en payer le prix, ce qui confère à cette ressource son caractère éminemment stratégique.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas hors du monde, à l'écart de cette logique.

Elle appartient géographiquement au Pacifique Sud où de nombreux petits Etats insulaires connaissent de graves difficultés d'approvisionnement en eau. Nous en avons le témoignage à chaque rencontre entre responsables régionaux.

Les hasards du calendrier font d'ailleurs que Nouméa accueillera la semaine prochaine précisément le séminaire du Pacific economic cooperation council (PECC) spécifiquement consacré à ce thème ; ce qui nous vaudra d'ailleurs l'honneur de la présence en Nouvelle-Calédonie du président de son Comité France, Michel ROCARD.

Et même si les spécialistes s'accordent à reconnaître que notre ressource en eau est globalement satisfaisante, nous savons bien que certaines parties du territoire, sur la Grande Terre et aux Iles Loyauté, notamment Ouvéa, sont moins dotées. Tout comme les niveaux d'équipements pour la distribution sont inégaux.

Nous savons de la même façon que le fort développement économique de la Calédonie, des secteurs minier et métallurgique, notamment, mais aussi l'agriculture ou encore nos usages privés, sont fortement consommateurs de cette ressource précieuse qu'il est impératif de protéger et de gérer désormais de la façon la plus rigoureuse qui soit.

Nous avons ainsi l'obligation, pour préserver ce capital pour les générations à venir, de nous inscrire pleinement dans cette problématique, d'autant que la Nouvelle-Calédonie présente, dans ce domaine comme dans de nombreux autres, la particularité de compétences croisées entre ses niveaux institutionnels (Territoire, Provinces, communes).

Les pouvoirs publics ont engagé maintenant depuis plusieurs années des politiques volontaristes en la matière. Et j'ai moi-même, dans le cadre du Discours de Politique Générale que j'ai prononcé au nom du gouvernement collégial devant le Congrès en début d'année, indiqué que l'eau, sa ressource, sa gestion, sa distribution, la lutte contre ses pollutions, ses aspects sanitaire et de santé publique, ses usages, sont un sujet de préoccupation majeur pour nous. Tant dans l'exercice des compétences propres de la Nouvelle-Calédonie, que dans notre rapport avec les autres collectivités, notamment les communes qui sont en premier rang au niveau du traitement des eaux usées ou de la bonne qualité de l'eau potable à destination des populations.

Les moyens financiers, techniques, à mobiliser, sont si considérables que nous avons l'obligation de mutualiser nos efforts et de faire preuve de solidarité. Des dispositifs spécifiques sont ainsi en cours d'élaboration, de sorte que l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie atteigne très prochainement un niveau irréprochable en la matière. Mais je ne veux pas être beaucoup plus long ni précis sur ces points. Plusieurs temps des Assises vont y être consacrés, des visites sur le terrain sont planifiées, qui apporteront les clarifications nécessaires et les éléments de compréhension des enjeux et besoins locaux.

Permettez-moi alors de conclure en formulant le souhait que l'objectif premier de cette semaine de travail, à savoir

- la production d'un diagnostic partagé sur la situation actuelle de la gestion de l'eau en Nouvelle-Calédonie,
- et les actions à mener pour son amélioration

soient atteints vendredi soir et que nous soyons en capacité de nous retrouver dans un an, pourquoi pas, pour évaluer le chemin parcouru.

Sachez que le gouvernement prendra toute sa part dans ce grand chantier qui se situe au fondement même de la notion de développement durable.

Je vous remercie.

III

Discours d'ouverture de M. Yves DASSONVILLE, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie



Monsieur le président du gouvernement,
Monsieur le président du Conseil économique et social,
Mesdames et messieurs les membres du gouvernement,
Mesdames et messieurs les membres du Conseil économique et social,
Mesdames et messieurs les représentants des Provinces,
Mesdames et messieurs les élus.
Je salue également, les visiteurs qui viennent d'Australie et de Nouvelle-Zélande,
Et je salue aussi ceux qui viennent de la Martinique, de la Réunion et de la Polynésie française, trois territoires où j'ai sévi.

Ces assises sont une occasion pour moi, tout d'abord, de saluer le conseil économique et social et son président, monsieur Robert LAMARQUE.

Le Conseil économique et social tient une place importante dans la vie publique de la Nouvelle-Calédonie. Il représente les activités coutumières, économiques, sociales, culturelles et sportives du territoire. La fonction consultative du Conseil économique et social est fondamentale, notamment pour guider la décision politique. Ces assises de l'eau sont d'ailleurs l'aboutissement d'une étude très complète qui a été réalisée par votre assemblée, sur l'eau potable et qui a abouti à un vœu en date du 24 mars 2006. Je salue ce travail.

Les assises de l'eau sont une initiative qui permet une prise de conscience. Cette prise de conscience existe à l'échelle mondiale depuis 1993 avec l'ONU qui déclare chaque année une journée du mois de mars comme journée mondiale de l'eau. En 2008, la thématique choisie par l'ONU était l'assainissement. En Nouvelle-Calédonie, les assises permettront une sensibilisation à une meilleure gestion des ressources naturelles, à une meilleure protection de l'environnement et une amélioration des conditions de vie des Calédoniens.

Ces assises font écho à d'autres chantiers importants en matière de développement et d'environnement, le schéma de développement et d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie, dont nous avons lancé les travaux il y a quelques jours, le schéma de mise en valeur des richesses minières, la mise en place du CRNT nickel, il y a quelques jours et la démarche qui vise à l'inscription du lagon au patrimoine mondial de l'humanité. Les assises de l'eau sont une occasion pour la Nouvelle-Calédonie de poser un diagnostic et de mesurer le chemin à parcourir.

Par rapport à la situation métropolitaine, ou à d'autres exemples de l'Outre-Mer ou étrangers, la Nouvelle-Calédonie a besoin d'une réelle politique de l'eau. Le rapport du CES de 2006, vient en effet à rappeler, que le droit calédonien sur l'eau nécessite une importante actualisation. Il rappelle aussi la nécessité de gérer la situation que je désigne comme « fédérale », de la Nouvelle-Calédonie où les pouvoirs sont partagés, entre le gouvernement, les Provinces et les communes. Des outils de gestion doivent être mis en place, en Métropole la loi sur l'eau de 2006 a ainsi permis de mettre en place des agences de l'eau, des comités de bassin et des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Ces outils existent à la Martinique et à la Réunion.

Par ailleurs le coût de l'eau – doit être contrôlé de façon optimale, et le prix de l'eau – car il doit y avoir un prix de l'eau, doit approcher son coût si l'on veut maintenir la qualité du service et la potabilité de l'eau, ainsi qu'encourager des comportements responsables en matière d'usages de l'eau.

Des infrastructures doivent être mises en place, notamment sur l'assainissement urbain et les réseaux, dont les pluies des derniers mois en Nouvelle-Calédonie nous ont rappelé l'insuffisance dans de nombreuses communes. Car la protection de la ressource et du lagon est en jeu. On a beaucoup entendu parler d'un certain grand tuyau, et à juste titre, mais il y a beaucoup de tuyaux qui déversent de l'eau dans le lagon en Nouvelle-Calédonie dont on parle un peu moins. Et je pense que l'on pourrait en parler aussi. Les pollutions diffuses, notamment par l'eau agricole, doivent être mieux maîtrisées. Ceci dit, la définition d'une réelle politique de l'eau en Nouvelle-Calédonie me semble être en bonne voie, la ressource est a priori

suffisante, cette ressource est bien connue grâce à la mise en place de l'Observatoire de la ressource en eau, elle est de mieux en mieux protégée notamment par l'établissement des périmètres de protection des captages pour l'eau potable.

Les usages de l'eau sont en voie d'être mieux connus, avec un travail en cours important, sur la réalisation de l'inventaire des installations, des ouvrages, des travaux et des activités. En matière de mise en place d'outils de gestion, une initiative intéressante a été mise en œuvre en 2008, avec l'installation d'un Conseil de l'eau concernant le bassin versant de la rivière La Foa. Ce conseil permet une gestion participative et je pense que cette innovation aura valeur d'exemplarité et je la salue.

Dans ce contexte l'État déploie une action conséquente dans un esprit de développement durable, dans des domaines, où je le souligne, l'État n'est plus compétent. Par des financements importants dans les contrats de développement 2006 début 2010 :

- pour les adductions en eau potable pour les communes, plus de 2 134 000 000 CFP,
- pour l'assainissement plus de 1 000 000 000 CFP,
- pour l'hydraulique agricole 209 500 000 CFP,
- pour la protection des milieux marins et aquatiques près de 312 000 000 CFP.

Au total depuis 2000, l'État a versé près de 8 milliards de CFP. Auxquels il faudrait ajouter les aides sous forme de prêts bonifiés apportés par l'AFD et par l'appui technique apporté par le ministère de l'agriculture et de la pêche dans le cadre d'une convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, prévoit un titre spécifique aux départements et collectivités d'Outre-mer. L'article 46 dispose : *« dans le domaine des pollutions et de la santé, l'objectif est d'atteindre un bon état de l'eau, d'assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement d'ici 2015. D'engager sans délai un programme pour remédier à la pollution des sols par les substances dangereuses. Pour atteindre ces objectifs, l'État doit adapter pourra les dispositions réglementaires fiscales ou incitatives, dans leur application à l'Outre-mer ».*

En conclusion, les assises vont permettre pendant cinq jours, un échange entre les professionnels, les institutionnels et la société civile, sur des thématiques riches, mais également, des visites sur sites. L'État sera attentif aux propositions, aux questions et aux résultats des travaux.

Je vous remercie.

1. Enjeux de la gestion de la ressource en eau et bilan des pratiques actuelles

Chapitre rédigé à partir des interventions de : Christophe Obled, Nidoïsh Naiseline, Ghislaine Arlie, Gilbert Tyuienon, Xavier Thalem, Valérie Gentien, Caroline Fuentes, Jean-Yves Grosclaude, Fabrice Colin, Laurent Tourette, Patrick Chantré, Marc Overmars, Typhaine Quéré et Geoffroy Wotling.



1.1. Les enjeux de la gestion d'une ressource spécifique

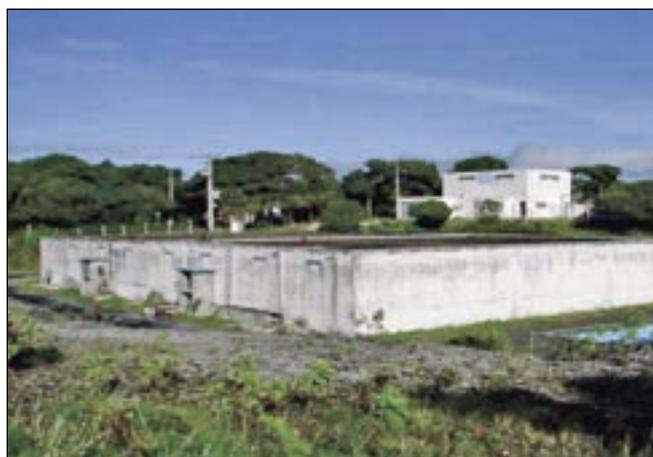
1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau en Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie est un archipel du Pacifique Sud qui présente du point de vue de la ressource en eau des situations très contrastées.

1.1.1.1. Sur les îles Loyauté

- Maré, Lifou, Ouvéa et Tiga présentent des caractéristiques communes. Ces îles sont de nature calcaire et possèdent un relief de type karstique très perméable. L'eau de pluie s'infiltré dans la roche et s'accumule pour former une lentille d'eau douce. Celle-ci « flotte », pour ainsi dire, sur l'eau de mer, plus dense, qui s'infiltré latéralement dans le sous-sol de l'île.

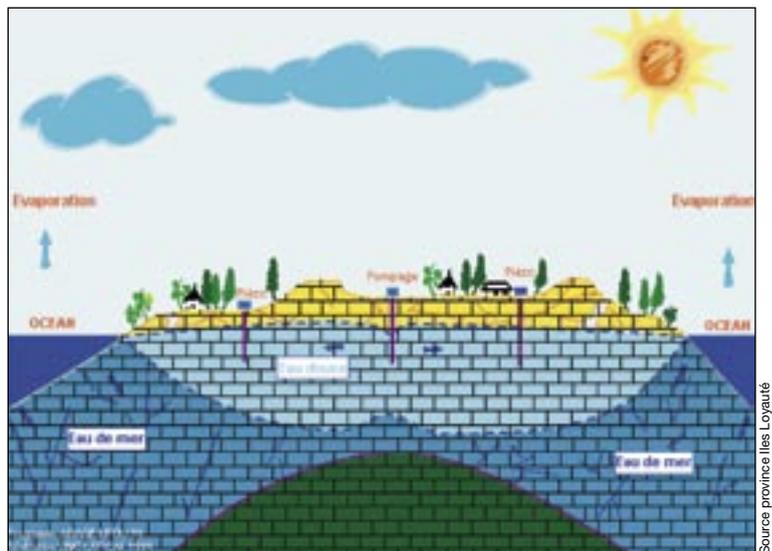
Du fait de leurs caractéristiques géologiques ces îles ne possèdent aucun réseau hydrographique de surface. La lentille d'eau douce est donc la seule ressource en eau de ces îles à l'exception d'un impluvium à Tiga et d'une usine de dessalement à Ouvéa.



L'usine de dessalement à Ouvéa

- Des études réalisées dans le cadre du programme ADAGE (Aide à la décision en aménagement et gestion de l'environnement) ont montré que la ressource en eau provenant des lentilles, quand elle est disponible, serait suffisante à moyen et long terme et ce quelque soit le modèle de développement choisi.

Par contre la qualité de ces eaux pourrait subir des dégradations plus ou moins importantes. D'une part, la surexploitation des forages peut entraîner des remontées d'eau salée dans les forages, d'autre part l'infiltration de divers agents polluants (hydrocarbures, lixiviats issus des décharges, pesticides,...) est facilitée et rendue rapide du fait de la nature calcaire et poreuse du sous-sol de ces îles. Le projet SAGE (Système d'aide à la gestion de l'eau) a permis de connaître la dynamique de la circulation de l'eau depuis la surface du sol jusque dans la lentille et cibler les risques et les zones de pollutions les plus importantes.



La ressource en eau en province des Iles Loyauté

Le projet SAGE (Système d'aide à la gestion de l'eau) a permis de connaître la dynamique de la circulation de l'eau depuis la surface du sol jusque dans la lentille et cibler les risques et les zones de pollutions les plus importantes.

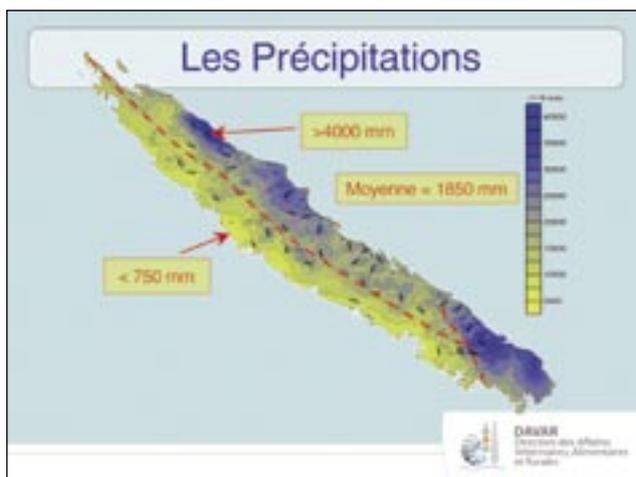
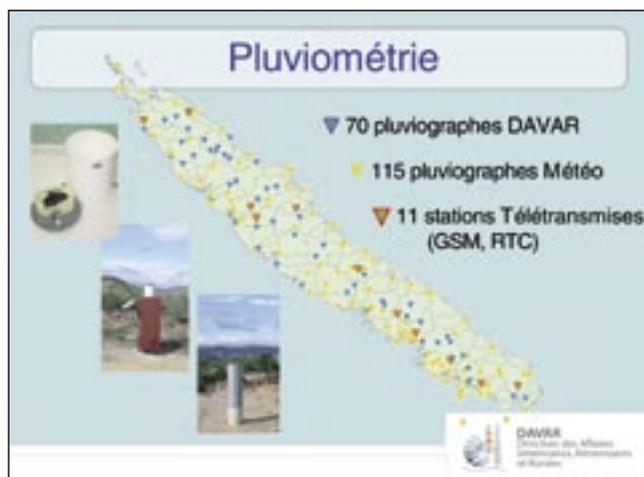
1.1.1.2. Sur la Grande Terre

Le paysage est organisé en une somme de petits bassins versants transversaux. Les cours d'eau et les nappes phréatiques constituent la principale ressource en eau de la Grande Terre. C'est de l'intensité et de la fréquence des précipitations que dépend leur recharge.

- Les précipitations présentent une forte variabilité spatiale essentiellement liée au relief et à l'exposition aux vents dominants de Sud-Est. La moyenne annuelle est de 1 850 mm/an. Les maxima (4 000 mm/an) sont enregistrés sur la côte Est, la chaîne et au Sud et les minima (moins de 750 mm/an) sur la côte Ouest. Les débits d'étiage des cours d'eau présentent une variabilité spatiale similaire. Sur la Côte Est, ils sont généralement supérieurs à 4 litres/sec/km², dans le Sud ils sont compris entre 2 et 10 litres/sec/km², et sur la Côte Ouest, ils sont majoritairement inférieurs à 2 litres/sec/km². Les habitants de la Grande Terre ne disposent donc pas d'une ressource en eau en quantité équivalente suivant l'endroit où ils résident. Les précipitations présentent par ailleurs une forte variabilité temporelle. Le cumul des précipitations sur les trois premiers mois de l'année représente 30 % du total annuel enregistré. Cependant le ruissellement est important et la majeure partie de cette eau rejoint le lagon. La période d'étiage des cours d'eau va de septembre à novembre. Ce sont les précipitations des mois de juillet à octobre qui influencent la valeur de ce débit d'étiage. La nature de la roche du soubassement géologique joue également un rôle important. Plus le soubassement est riche en péridotites plus les débits d'étiage sont bas. Dans les zones où la pluviométrie est inférieure à 1 800 mm/an et le soubassement pauvre en latérites, les débits d'étiage sont les plus bas et le temps caractéristique de tarissement des cours d'eau le plus court. Cette situation se trouve aggravée par l'absence de réservoir naturel de stockage d'eau qui puisse soutenir les débits d'étiage. La Côte Ouest est l'une des zones les plus défavorisée du point de vue de la ressource en eau (faible pluviométrie et présence de péridotites dans le soubassement).

La moyenne annuelle des précipitations peut varier de 1000 à 2500 mm. C'est un phénomène qu'on peut rapprocher des épisodes El Niño/La Niña sans pour autant qu'une corrélation exacte puisse être établie. Les moyennes annuelles les plus importantes sont parfois liées à un épisode cyclonique. Dans ce cas les pluviométries journalières peuvent atteindre des maxima comme celle qui a été enregistrée lors du cyclone Anne soit 920 mm/24 h. Dans ce cas il n'est pas rare d'observer des crues rapides d'autant plus fortes que les bassins versants sont courts.

- En ce qui concerne la ressource en eau sur la Grande Terre, nous manquons encore de données relatives aux volumes disponibles (les réserves utilisables des nappes et les débits de crise des rivières). Cette connaissance est d'autant plus cruciale que nous allons au devant de risques évidents de surexploitation de la ressource qui pourraient conduire dans certains cas à l'assèchement accéléré des cours d'eau, dans d'autres cas au non renouvellement des nappes ou encore à la remontée du biseau salé.



Nous venons de présenter les différentes caractéristiques physiques de la ressource en eau. Les milieux aquatiques sont également des milieux vivants dont nous ferons la présentation dans la deuxième partie de ce document. Nous pouvons maintenant nous demander quels sont les enjeux liés à l'exploitation et l'utilisation durable de cette ressource en Nouvelle-Calédonie.

1.1.2. Les enjeux actuels de la gestion de la ressource en eau en Nouvelle-Calédonie

En Océanie, les prélèvements en eau représentent moins de 10 % de la ressource disponible. Cette situation devrait perdurer à moyen et long terme puisque les projections réalisées pour 2025 s'accordent également sur ce chiffre. Cependant ces prévisions ne tiennent pas compte de la variabilité temporelle et spatiale de la ressource. De plus, localement, nous manquons encore de données sur l'état quantitatif et qualitatif actuel de la ressource pour évaluer quelle sera son évolution au cours des vingt prochaines années. Pour effectuer de telles prévisions, il ne suffit pas de connaître son état au moment présent. Il faut également considérer les usages actuels et futurs qui lui sont appliqués.

Un certain nombre de facteurs ont une incidence directe sur ces usages.

1.1.2.1. Enjeux démographiques et climatiques

- En tout premier lieu, il faut prendre en compte des évolutions liées à la démographie. Ainsi, l'augmentation de la population va entraîner un accroissement des prélèvements et la croissance du niveau de vie une diversification des usages et des besoins. Les principales zones urbaines vont accueillir une population de plus en plus nombreuse à la recherche de débouchés économiques. Il faudra anticiper ces mutations afin de dimensionner correctement les aménagements à réaliser en matière de distribution d'eau et d'assainissement. Ce dernier point est d'autant plus important que les récifs et lagons calédoniens ont été proposés à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO¹.

- En second lieu, ce sont les changements climatiques qui risquent de restreindre notre accès à l'eau. L'accroissement du niveau des mers pourrait amener une contamination des eaux douces par remontée du biseau salé. Par ailleurs, bien que cela ne soit pas établi de manière certaine, il est vraisemblable que l'intensité des épisodes cycloniques et des sécheresses soit accrue. Les inondations dont nous faisons déjà les frais pourraient s'avérer d'autant plus dévastatrices. C'est une donnée que les urbanistes auront à intégrer dans leurs plans d'aménagement pour éviter que ce type d'aléa climatique ne cause des dégâts trop importants.

En ce qui concerne les sécheresses, nous devons également nous préparer à traverser des périodes de pénuries d'eau dans certaines régions où celles-ci pourront devenir un problème et causer des conflits d'usage. Notamment sur la Côte Ouest, où les précipitations sont les moins importantes et où se trouvent la plupart des terres agricoles. Si nous ne construisons pas des ouvrages destinés à stocker l'eau durant les périodes de fortes précipitations, nous irons vers des situations très critiques qui pourraient priver d'eau certains usagers.

Les méthodes utilisées pour prévoir les épisodes de sécheresse, et qui sont en général basées sur le S.O.I. (Southern Oscillation Index), ne présentent pas encore une fiabilité optimale. Cela ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il faut nous y préparer.

Plus généralement les changements climatiques risquent d'aggraver des situations qui dès aujourd'hui ont des conséquences sur la qualité ou la quantité d'eau potable dont nous disposons. Il s'agit des cas de pollution d'origine humaine qu'elles soient dues à l'industrie, l'agriculture, l'élevage, au traitement des déchets, aux hydrocarbures, ou aux produits chimiques.

Au-delà de ces changements à venir et auxquels devront faire face la plupart des Etats de la planète, nous devons tenir compte en Nouvelle-Calédonie d'une situation locale particulière.

1.1.2.2. Enjeux locaux

- L'ensemble des représentants des collectivités (gouvernement, Provinces et communes) s'accorde à dire que le corpus réglementaire et juridique qui encadre les usages de l'eau et la protection des milieux aquatiques en Nouvelle-Calédonie est à réformer. Il est, d'une part, obsolète. Certains textes sont trop anciens et ne tiennent pas compte de l'évolution des techniques et des usages. D'autre part il est insuffisant car il ne fournit pas les moyens de sanction adéquats pour mettre en place une véritable politique de l'eau. Enfin, il instaure entre les différentes collectivités des responsabilités croisées en matière de gestion de l'eau ce qui complexifie la mise en œuvre de solutions concrètes.

D'autres activités, comme la gestion des déchets, sont susceptibles de modifier la qualité des eaux.

- L'un des premiers enjeux de la gestion de l'eau c'est la protection contre les pollutions des zones de captage et de pompage afin d'éviter que l'eau destinée aux usagers ne soit traitée avant de leur être délivrée. La mise en place des Périmètres de protection des eaux (PPE) répond à cette exigence. Cette procédure est obligatoire autour des points de captage et de pompage destinés à alimenter en eau potable un réseau de distribution collectif. C'est une démarche qui peut s'avérer particulièrement compliquée lorsque ces PPE se trouvent sur des terres coutumières comme c'est le cas dans nombre de communes de l'intérieur et des îles. Il est évident que des solutions adaptées à notre contexte local sont à inventer.

- Une autre préoccupation concerne les compétences techniques dont disposent les communes pour arrêter leur choix sur les installations les mieux adaptées à leur contexte environnemental et à leurs capacités de gestion financière et humaine. De plus, en ce qui concerne la surveillance, l'entretien et la réparation des réseaux et des unités de traitement de l'eau, le personnel qualifié leur fait souvent défaut. En matière d'assainissement, la situation est encore plus grave puisque la plupart des communes calédoniennes accusent un sérieux retard dans ce domaine. C'est pourtant un chantier particulièrement important puisque de sa réalisation dépend la protection des écosystèmes d'eau douce et lagunaires.

- La question du financement des services liés à l'eau fait apparaître des dysfonctionnements importants. Dans l'esprit d'un certain nombre d'usagers l'eau est un bien dont on doit pouvoir disposer gratuitement. C'est une affirmation qui ne tient pas compte des coûts qui incombent aux collectivités pour prélever cette eau dans une nappe ou un cours d'eau, la désinfecter, l'acheminer jusqu'à l'utilisateur via un réseau de canalisations et l'épurer une fois utilisée. A l'heure actuelle, de nombreuses communes ne parviennent pas à faire payer à leurs administrés l'eau qu'ils utilisent. La facturation de l'eau et des services attenants est cependant un des moyens les plus efficaces d'éviter les gaspillages. Les chiffres qui concernent la consommation d'eau par habitant et par jour en Nouvelle-Calédonie parlent d'eux-mêmes. D'après les estimations la consommation domestique serait de 250 l/hab./an contre 165 l/hab./an à la Martinique et 160 l/hab./an en France métropolitaine. Il est évident que ce n'est pas l'état de nos réseaux de distribution qui est seul en cause. Des économies peuvent et doivent être réalisées, lesquelles passeront par la mise en place d'une tarification dont les modalités restent à définir. De grands efforts de communication et de sensibilisation sont à faire dans ce domaine. En outre, ce manque à gagner ne permet pas aux communes de confier leurs régies en délégation à un tiers privé puisque celles-ci ne sont pas équilibrées d'un point de vue financier. Et puisque les régies ne sont pas équilibrées, les communes ne peuvent mobiliser des moyens importants pour assurer de manière optimale la gestion des réseaux de distribution, des unités de traitement et d'épuration de leurs eaux.

- Plus généralement, les besoins en termes d'eau potable et d'assainissement sont loin d'être couverts par les programmes financiers actuels (contrats Etat/Provinces/Communes et contrats d'agglomération). De plus, les délais de remboursement pratiqués par l'État dans le cadre des contrats de plan État/Provinces/Communes sont trop longs et fragilisent les trésoreries des communes.

Enfin, la qualité des eaux de boisson est un enjeu sanitaire majeur dont dépend la santé des populations et qui doit faire l'objet d'actions concrètes et rapides.

1.1.2.3. Mutualiser les connaissances et les moyens, un enjeu à l'échelle du pays

Gérer l'eau à court, moyen et long terme c'est mettre en œuvre des solutions concrètes qui permettent de fournir durablement une eau de qualité à tous les usagers et de la rendre dans un état convenable à la nature. Cela implique également de planifier et d'anticiper les usages à venir (augmentation de la population, modifications du climat, etc.). Il s'agit donc bien de programmer dans le temps la gestion de l'eau. Comme nous venons de le voir les facteurs sont nombreux dont on doit tenir compte pour que cette programmation soit effective.

Pour que les actions mises en place atteignent les objectifs qui leur sont assignés, il faut réunir les conditions d'une gestion concertée. Cela signifie que tous les acteurs de la gestion de l'eau doivent participer aux prises de décisions, qu'ils partagent les informations dont ils disposent concernant la ressource en eau et les usages qui sont appliqués à la ressource. Enfin, il est nécessaire que les actions à mener soient soutenues par des modes de financement conséquents et qui fassent jouer le principe de solidarité entre les différentes collectivités.

Après avoir exposé les caractéristiques de la ressource et établi les enjeux de sa gestion, nous allons détailler les usages de l'eau actuels et le corpus réglementaire et juridique qui les encadre.

1.2. Les usages de la ressource

1.2.1. Le cadre réglementaire et législatif

1.2.1.1. La répartition des compétences

Les compétences de la Nouvelle-Calédonie

- Le domaine public fluvial

Les cours d'eau, les lacs, les nappes souterraines et les sources appartiennent à la Nouvelle-Calédonie (délibération n° 105 du 9/08/1968, art. 1er). La Nouvelle-Calédonie fixe les règles de droit domanial par des lois du pays (loi organique n° 99-209 du 29/03/1999, art. 22-31°).

- La gestion de l'eau

La Nouvelle-Calédonie peut déléguer aux Provinces la gestion de la ressource en eau. (loi organique n° 99-209, art. 47-II). Les Provinces nord et sud ont demandé et obtenu la délégation de gestion de la ressource en eau.

- L'hygiène publique et la santé

La loi organique attribue la compétence en matière d'hygiène publique et de santé à la Nouvelle-Calédonie (loi organique n° 99-209, art. 22-4°). Le congrès peut déléguer sa compétence pour adapter et appliquer la réglementation en matière d'hygiène publique et de santé (loi organique n° 99-209, art. 47-I). Aucune des 3 Provinces n'a demandé à exercer cette compétence. C'est la DASS-NC qui intervient en matière d'hygiène publique et de santé.

Les compétences des Provinces

- L'environnement

La protection de l'environnement est une compétence des Provinces (loi organique n° 99-209, art. 20). A ce titre, la Province sud a modifié la réglementation de la pêche en eau douce. La Province nord a réglementé les prélèvements d'eau.

- La gestion déléguée des cours d'eau

La Nouvelle-Calédonie a délégué aux Provinces nord et sud la gestion des cours d'eau (prélèvements d'eau, entretien des cours d'eau et extraction de matériaux), à l'exception des ouvrages et des barrages (délibération n° 238/CP du 18/11/1997). La Nouvelle-Calédonie alloue chaque année aux Provinces une dotation spécifique pour assurer certaines actions relevant de ces missions.

Les compétences des communes

- La salubrité publique

Le maire est chargé de prévenir [...] et de faire cesser [...] les pollutions de toute nature, [...] les inondations, les ruptures de digues [...] (code des communes de la Nouvelle-Calédonie, art. L. 131-2). Le maire de Nouméa a utilisé cette compétence pour interdire le rejet des huiles usées et des hydrocarbures dans les égouts et les caniveaux (arrêté n° 81/657 du 13/11/1981). Chaque commune peut fixer, dans son plan d'urbanisme et de développement (PUD), des règles spécifiques pour la gestion des eaux.

- L'adduction d'eau potable et l'assainissement

Ce sont des services publics communaux (code des communes de la Nouvelle-Calédonie, art. L. 372-1 et s.). Pour protéger leurs captages et assurer la pérennité de leurs réseaux d'adduction, certaines communes demandent la mise en place des périmètres de protection des eaux. Ce sont les Provinces qui fixent les règles applicables en matière d'assainissement.

Les compétences de l'État

- La salubrité publique

En cas de carence du maire, le haut-commissaire peut prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité publique (code des communes de la Nouvelle-Calédonie, art. L. 331-13). Le haut-commissaire peut exercer ce droit de substitution sans condition dès lors que plusieurs communes sont concernées.

- Les déclarations d'utilité publique

Le gouvernement fait appel à l'État pour déclarer l'utilité publique des périmètres de protection des eaux. Dans le cadre de cette procédure, seul l'État peut exproprier les parcelles nécessaires à la mise en place des périmètres de protection (décret du 16/05/1938).

1.2.1.2. Les thématiques réglementées

- En Nouvelle-Calédonie, la délibération n° 105 du 9 août 1968 est le texte de référence dans le domaine de l'eau. Cette délibération n'a pas été modifiée depuis. Elle est aujourd'hui en cours de réactualisation car le paysage institutionnel a beaucoup changé depuis 1968. Les procédures doivent être mieux définies, de plus les moyens de sanction adaptés font défaut.
- Ce que dit la délibération n° 105 en matière de :

Lutte contre la pollution des eaux

Elle interdit le déversement dans les eaux superficielles, souterraines et dans la mer de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux, à la santé publique et à la faune ou à la flore sous-marine. (art. 11 et 12). Cependant seule la réglementation des Provinces sur les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) permet aujourd'hui d'encadrer les activités à risques pour l'environnement. Mais celle-ci ne protège pas spécifiquement les ressources en eau.

Prélèvements d'eau

Toute prise d'eau superficielle ou souterraine doit être autorisée. Les prélèvements d'eau souterraine peuvent être interdits ou soumis à conditions s'ils risquent de porter atteinte à la conservation ou à la qualité des eaux. Un contrôle des débits prélevés et de la qualité des eaux est prévu (art. 5 et 13). La gestion des prélèvements est déléguée aux Provinces. Cependant les dispositions de la délibération n° 105 ne permettent pas d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource. La Nouvelle-Calédonie a préparé, en collaboration avec les trois Provinces, une loi de pays sur les prélèvements d'eau.

Périmètres de protection des eaux

Des périmètres de protection doivent être déterminés autour de tous les captages destinés à l'alimentation des collectivités humaines (art. 14). La mise en place des périmètres de protection fait appel aux compétences de quatre collectivités (la Nouvelle-Calédonie, les communes, les Provinces et l'État). Ce qui pose des difficultés car les compétences sont divisées.

- Ce que dit l'arrêté n° 79-153/SGCG du 3/04/1979 en matière de :

Potabilité des eaux

Pour être considérée comme potable et être distribuée à une collectivité, l'eau doit être conforme aux normes définies dans cet arrêté (art. 1er). Or, ce texte n'a jamais été modifié depuis 1979. Les normes qu'il contient sont insuffisantes pour déterminer si l'eau peut être consommée par les populations. La DASS-NC se réfère donc actuellement aux normes de potabilité métropolitaines.

- Ce que dit la délibération n° 127/CP du 26/09/1991 en matière de :

Ouvrages dans les cours d'eaux

La création d'ouvrages dans le lit des cours d'eau doit faire l'objet d'une autorisation de la Nouvelle-Calédonie qui prend la forme d'une concession d'occupation domaniale (art. 20). La DAVAR² a mis en place une procédure administrative pour instruire les demandes d'autorisation d'ouvrages de franchissement des cours d'eau.

- Ce que dit la délibération n° 110 du 24/07/1985 en matière de :

Production d'énergie hydroélectrique

Pour pouvoir disposer de l'énergie d'un cours d'eau, d'un lac ou d'une nappe souterraine, il faut une concession, pour les usines dont la puissance excède 500 kW. Pour des installations d'une puissance inférieure, il suffit d'une autorisation (art.1). Ce texte fixe la forme et la procédure d'instruction des demandes d'autorisations (art. 2 et s.).

La procédure applicable aux autorisations nécessite une réactualisation pour prendre en compte les évolutions statutaires intervenues depuis l'adoption du texte.

1.2.2. La gestion des eaux souterraines et des eaux de surface

1.2.2.1. Qualité des eaux souterraines et de surface

- La qualité des eaux souterraines et de surface est suivie par le Pôle Observatoire de la Ressource en Eau de la DAVAR. La surveillance s'opère sur des bassins versants dits « sensibles » ou à enjeux économiques. L'objectif étant de s'assurer que la qualité de ces eaux est satisfaisante pour préserver les écosystèmes et répondre aux besoins des populations. Il faut également qu'elle puisse être utilisée par le secteur agricole au titre de l'irrigation et de l'abreuvement des animaux.

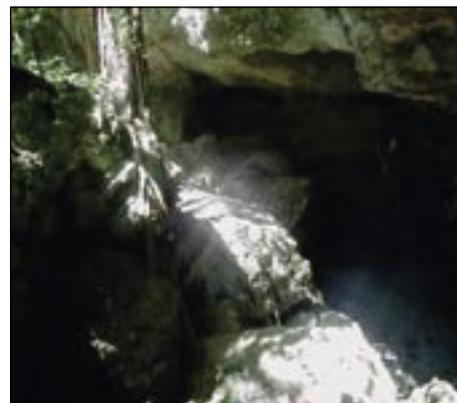
- Les résultats des analyses réalisées indiquent que l'eau est de façon générale de bonne qualité en Nouvelle-Calédonie. En particulier on ne retrouve pas de pollutions liées aux nitrates. Dans le détail, les irrégularités enregistrées sont les suivantes :

- présence d'éléments d'origine microbiologique provenant des rejets urbains et des déjections animales (élevages et animaux sauvages),
- pollution occasionnelle en matières phosphorées ayant pour origine les rejets urbains et les activités agricoles,
- pesticides à l'état de traces dont la présence est liée aux activités agricoles (principales molécules retrouvées : Glyphosate, AMPA, et Mancozèbe),
- pollution occasionnelle par les hydrocarbures provenant des zones urbaines,
- éléments physiques (manganèse, fer, cuivre, chrome, chrome VI, nickel, sélénium, bore, baryum) d'origine naturelle,
- matières en suspension apparaissant à la suite d'épisodes pluvieux.

- Sur les îles Loyauté, la surveillance est réalisée en aval hydraulique des décharges ou des zones agricoles. Un des principaux problèmes de pollution des eaux sur Maré et sur Lifou résulte du manque d'étanchéité des forages et de l'insuffisance de leur protection par des clôtures. On retrouve, de plus, des éléments d'origine microbiologique présentant un risque pour la santé humaine.

Par ailleurs, à Maré, les éléments retrouvés (conductivité élevée, présence d'ammonium et de phosphore) sont la résultante d'une pollution occasionnée par les activités agricoles, les effluents et les déjections animales et les rejets domestiques.

A Lifou, les autres irrégularités signalées (conductivité élevée, présence de pyrène, d'hydrocarbures et ponctuellement des éléments suivants : cuivre, nickel, cadmium, plomb, manganèse) ont été retrouvées en aval du Centre d'enfouissement technique.



Source province Îles Loyauté

1.2.2.2. Procédure pour l'installation d'ouvrages de franchissement des cours d'eau

La DAVAR a mis en place un protocole pour conseiller et accompagner la mise en place d'ouvrages de franchissement des cours d'eau (ponts, radiers, passerelles, etc.).

Pourquoi une telle procédure ?

En l'absence d'une réglementation stricte en matière d'ouvrages de franchissement des cours d'eau, cette procédure permet de répondre à un certain nombre d'objectifs :

- limiter les impacts que pourraient avoir ces ouvrages sur le milieu, (en particulier les inondations et la dégradation des lits des cours d'eau et des écosystèmes),

- optimiser et limiter les aménagements sur le cours d'eau,
- vérifier que le type et le dimensionnement des ouvrages reste en cohérence avec les travaux d'entretien des cours d'eau,
- vérifier que l'ouvrage sera correctement entretenu.

En quoi consiste cette procédure?

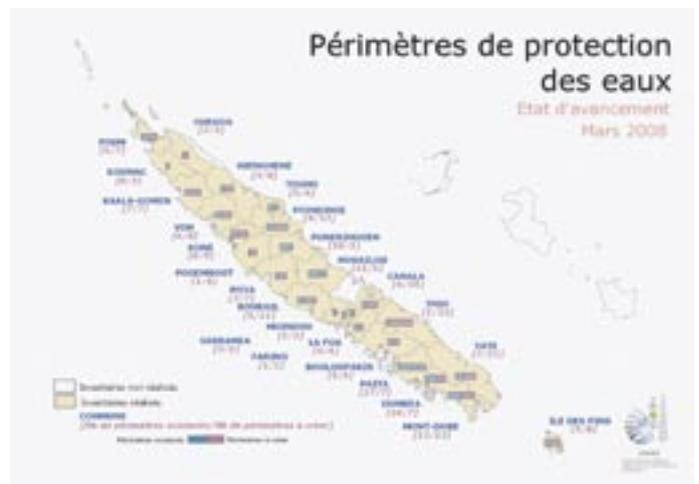
La demande déposée doit être accompagnée d'un dossier technique qui sera instruit par la DAVAR en collaboration avec les services provinciaux. Si le dossier répond à toutes les exigences requises, une autorisation est délivrée par la Nouvelle-Calédonie sous forme d'une concession d'occupation domaniale.

Exemples d'ouvrages réalisés en suivant cette procédure

- Ponts du doublement de la SAVEXPRESS.
- Détournement d'un cours d'eau pour l'aménagement de l'aéroport de Tontouta.
- Reconstruction de la passerelle Marie Flotat à Pouembout.

1.2.2.3. Les Périmètres de protection des eaux

- La mise en place de ces Périmètres de protection des eaux (PPE) permet de protéger le captage des activités qui pourraient nuire à la qualité ou à la quantité des eaux prélevées. Ces PPE ne sont toutefois installés que pour les captages d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines.
- On distingue trois niveaux de protection différents autour d'un captage :
 - le Périmètre de protection immédiat (PPI) qui s'étend sur quelques ares. Il est acquis par la collectivité, clôturé et toute activité y est interdite,
 - le Périmètre de protection rapproché (PPR) sur lequel les activités qui présentent des risques de pollution des eaux sont interdites ou réglementées. Ce périmètre couvre quelques dizaines d'hectares,
 - le Périmètre de protection éloigné (PPE) qui correspond au bassin versant hydrographique. Sur cette zone, la ressource est protégée par rapport à certaines activités (ICPE, ouvertures de pistes, exploitation forestière, etc.).



- La mise en place d'un PPE fait intervenir 4 collectivités : la commune, la Nouvelle-Calédonie, la Province et l'État. Cette superposition de responsabilités ne facilite pas le travail de ces collectivités et une clarification de la législation dans ce domaine serait souhaitable.

- La DAVAR mène actuellement une grande campagne auprès des communes pour recenser, délimiter et régulariser tous ces périmètres. Un inventaire et des réunions d'information ont été réalisés dans 27 communes. Plus de 80 études de délimitation ont été menées à bien et ce sont plus de 200 captages dont la situation a été régularisée.



- Pour que la mise en place d'un périmètre de protection soit efficace, il faut prévoir la protection des captages d'eau au moment où l'on décide de prélever une nouvelle ressource destinée à la production d'eau potable. Ceci qui permet d'optimiser les dépenses à court et long terme. Il faut également continuer l'information auprès des communes et des acteurs impliqués dans la gestion de la ressource en eau.

1.2.2.4. Les autres actions menées concernant les eaux souterraines et superficielles

La Province sud

Le service de l'eau de la Direction de l'environnement (DENV) assure les programmes de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau ainsi que les travaux de gestion des eaux en sites dégradés ou sites miniers orphelins. Il donne également des avis sur les dossiers à impacts sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques (Mines, ICPE, carrières, etc.) ainsi que sur les risques liés à l'eau (permis de construire ou de lotir en zone inondable). Enfin, il met en œuvre des programmes de recherche en eau et d'aide à la création de forages.

Le service de la prévention des pollutions et des risques de la DENV qui est l'autorité de coordination pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) formule un certain nombre d'avis et propose des autorisations d'exploiter.

D'autre part la création de couches SIG (Systèmes d'information géographique) facilite les échanges entre les services sur l'instruction des dossiers et permet de constituer une base de données partagée.

La DAVAR

Les services de la DAVAR réalisent un ensemble de mesures concernant la pluviométrie, les cours d'eau et les aléas climatiques (relevés pluviométriques, mesure de débit et jaugeage d'étiage des cours d'eau, mesure de l'intensité des crues, cartographie des zones inondables). Le dispositif de mesure utilisé sera exposé en partie II.

Ils évaluent également la qualité des eaux avant le démarrage des travaux dans le cas de la mise en place de projets de développements industriels ou économiques.

Les actions menées en commun

- Des comités techniques mutualisant les compétences provinciales, de la Nouvelle-Calédonie et des mairies ont été créés dans les domaines suivants : études de zones inondables (DENV/DEPS³/DAVAR/mairies), travaux miniers (DENV/DDR⁴/DAVAR/DIMENC⁵), patrimoine mondial de l'UNESCO, Conseil de l'Eau de la rivière La Foa (DENV/mairies/DAVAR/DDR), études de la prévention des inondations en zone agricole (DENV/DDR/DAVAR).
- Des états des lieux sont en cours de réalisation qui recensent toutes les installations, ouvrages, travaux et activités à impacts sur la ressource en eau depuis 2005 (Bourail, La Foa, etc.). Les premiers bassins versants concernés sont ceux qui sont jugés sensibles (à forte demande en eau et à ressource limitée) La DAVAR, la DENV et la DDR sont concernées par cette action.

1.2.3. La gestion de l'eau dans les communes

1.2.3.1. Etat des lieux sanitaire de l'Approvisionnement en eau potable des communes

Cet état des lieux, toujours en cours, est réalisé, depuis 2005, par la DASS (Direction des affaires sanitaires et sociales) en collaboration avec la DAVAR. Dans chaque commune volontaire un bilan est établi qui permet d'évaluer les risques sanitaires encourus par le consommateur (facteurs de risques de la ressource jusqu'au robinet). Il s'agit donc d'évaluer l'état des ressources en eau (en partenariat avec la DAVAR pour la mise en place des périmètres de protection des eaux), le niveau de traitement de cette ressource avant distribution et l'efficacité avec laquelle les réseaux sont gérés (risques de recontamination).

Descriptif de la démarche auprès des communes

Après avoir présenté la démarche en mairie, l'étape suivante consiste à réaliser des visites de terrain (questionnaires d'enquêtes, prélèvements d'eau pour analyses). Les résultats de cet état des lieux sont



ensuite restitués (les unités de distribution sont classées en fonction du risque sanitaire mis en évidence – méthodologie issue de Nouvelle-Zélande et adaptée : expertise néo-zélandaise). Enfin, il est proposé aux mairies de mettre en place, en collaboration avec la DASS, un Plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) et un Plan d'urgence eaux (PUE).

A l'heure actuelle 29 à 33 communes ont été rencontrées et 16 états des lieux sanitaires ont été finalisés.

Les résultats de l'état des lieux « Adduction d'eau potable » (AEP)

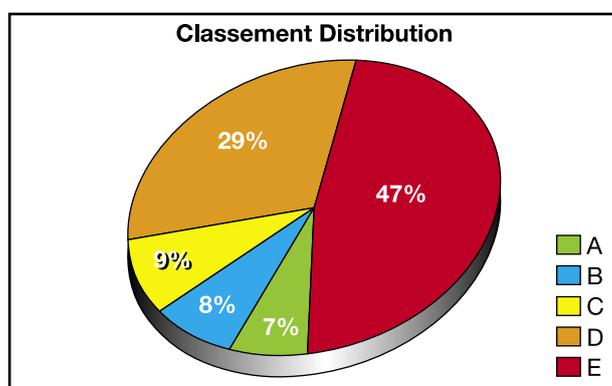
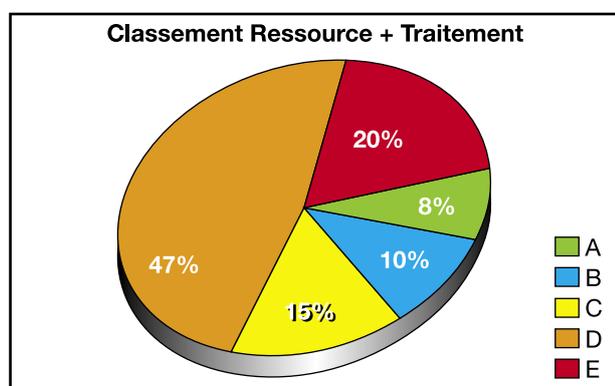
• L'étude porte sur les Unités de distribution (UD) qui sont des zones de distribution sur lesquelles la qualité de l'eau est homogène.

Pour chaque unité de distribution une note a été attribuée en fonction du risque sanitaire encourus en ce qui concerne la ressource et son traitement avant distribution (classement R+T), et en ce qui concerne sa distribution (classement D).

Les barèmes utilisés pour qualifier l'intensité des risques sont les suivantes :

- pour la ressource et le traitement A : très faible ; B : Faible ; C : Modéré ; D ; Élevé et E : Très Élevé,
- pour la distribution a : très faible ; b : Faible ; c : Modéré ; d ; Élevé et e : Très Élevé.

• La tendance générale sur l'ensemble des états des lieux déjà établis est la suivante :



Source : C. Fuentes - DASS

• La ressource est globalement de bonne qualité, elle n'est pas polluée par des produits phytosanitaires, des nitrates, ou des phosphates. Les principales causes de déclassement concernant la ressource sont liées :

- au fait que peu ou pas de traitement sont utilisés pour désinfecter l'eau. Il faut également incriminer le manque voire l'absence de maintenance et de surveillance des unités de désinfection.
- au risque de contamination par des éléments microbiologiques qui est d'autant plus important que les méthodes de désinfection, la surveillance et la maintenance des réseaux de distribution sont insuffisantes. La bactérie la plus fréquemment retrouvée est *Escherichia coli* qui est un indicateur de contamination fécale. La contamination des eaux par des bactéries peut engendrer des pathologies bénignes (gastro-entérites, dysenterie amibienne, hépatite A, shigellose) à graves (typhoïdes, choléra, leptospirose). Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur des populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, etc.).
- à la possibilité de retrouver une certaine turbidité dans les eaux. C'est particulièrement vrai pour les environnements sujets à l'érosion et à la dévégétalisation (mines, feux, cerfs). A l'occasion des fortes pluies, la ressource se retrouve chargée en éléments d'origine terrigène ce qui engendre un dysfonctionnement de la désinfection (le chlore n'est plus efficace, et on observe la formation de dérivés chlorés potentiellement cancérigènes),
- le risque de retrouver du fer et du manganèse dans les eaux. Ce phénomène ne présente pas de risque sanitaire pour les populations mais il peut causer des problèmes de maintenance sur les réseaux et colorer l'eau ce que n'apprécie pas toujours le consommateur.

• Les principaux risques de contamination sont liés à la présence d'éléments d'origine microbiologique. Ce risque peut aisément être diminué par le recours à un procédé de désinfection minimal et l'instauration d'une surveillance de la ressource et d'une maintenance régulière de l'ensemble des ouvrages.

Le Plan de sécurité sanitaire des eaux de consommation qui est exposé au point 1.2.3.2. fournit aux communes les outils pour évaluer et gérer les risques sanitaires.

1.2.3.2. Plans d'urgence pour garantir la qualité de l'eau dans les communes

Le Plan d'urgence des eaux de consommation (PUE) et le Plan de sécurité sanitaire des eaux de consommation (PSSE) ont été élaborés par la DASS pour accompagner les communes dans la gestion des risques sanitaires.

- Le Plan d'urgence des eaux de consommation fournit aux maires les éléments d'information nécessaires à la prise de décision rapide en cas d'urgence sanitaire dans la commune. Il s'agit essentiellement d'éléments techniques et de conseils en matière de communication pour informer les populations du risque qu'elles courent.
- Le Plan de sécurité sanitaire des eaux de consommation est un programme d'amélioration pour chaque facteur de risque sanitaire identifié pour l'ensemble du réseau. Il s'appuie sur la méthode préconisée par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et engage la commune dans un processus d'amélioration, global et cohérent, basé sur le risque sanitaire (responsabilité du maire).
- Pour répondre à des situations d'urgence, la DASS a également créé un Guide d'urgence eau. Il propose un protocole d'alerte, des protocoles d'intervention et de communication. Un Groupe d'urgence de l'eau (GUE) qui réunit la DAVAR, la DASS et la Province sud a également été créé. Il a pour but d'assister les communes de manière coordonnée, afin d'évaluer et gérer le risque sanitaire et environnemental.

1.2.3.3. La responsabilité des maires

• Il est de la responsabilité des maires de fournir de l'eau potable à l'ensemble de leurs administrés. Or lorsque les communes sont très étendues et l'habitat très dispersé, comme c'est le cas dans l'intérieur et les Iles, les coûts d'installation des réseaux de distribution d'eau potable sont extrêmement élevés.

Malgré tous les efforts déployés, certaines habitations ne peuvent être reliées au réseau d'eau communal et le seul recours possible consiste à faire appel à des aides permettant de financer des captages ou des forages individuels. Cet état de fait n'est cependant pas à encourager.

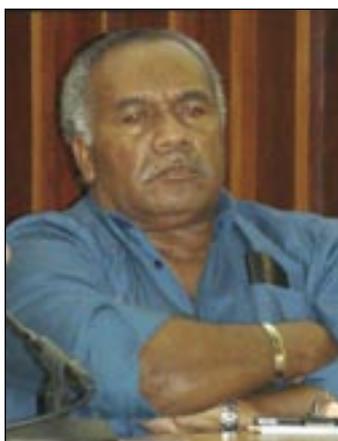
• L'assainissement est également de la responsabilité des maires et beaucoup de communes, petites ou grandes, accusent un retard dans ce domaine. C'est pourquoi, les maires réclament une solidarité active de la part des Provinces, du gouvernement et de l'État pour les aider à résoudre les situations complexes qu'ils doivent gérer.

• Certaines communes choisissent de déléguer la gestion de leurs services de l'eau à un tiers indépendant. Plusieurs formules sont envisageables telles que l'affermage, la concession ou une délégation choisie sur mesure par la commune.

Il existe des contrats d'affermage « eau » qui portent sur les opérations suivantes : prélèvement de la ressource, distribution, relevé des compteurs et facturation au client. Il existe également des contrats d'affermage « assainissement » qui concernent la collecte des eaux usées, leur traitement et la facturation au client. Les contrats de concession englobent toutes les opérations réalisées dans les contrats d'affermage et imposent en plus au fermier de réaliser un certain nombre d'investissements. Dans tous les cas c'est l'organisme délégataire qui doit assurer la surveillance du réseau et qui doit fixer un niveau de rendement pour celui-ci. A Nouméa le rendement est de 76 %, ce qui semble être une moyenne tout à fait correcte bien qu'elle puisse encore être améliorée.

1.2.3.4. L'avis des consommateurs sur le service rendu aux usagers

Les consommateurs représentés par l'UFC-Que choisir? ont souhaité attirer l'attention sur un certain nombre de thématiques. En premier lieu ils réclament que les modes de facturation soient uniformisés quelque soit la commune de Nouvelle-Calédonie. En matière d'assainissement ils estiment que des efforts doivent être faits, en particulier dans les villes de moyenne et grande importance où les assainissements



Daniel FISDIEPAS, président de l'association des maires et Ghislaine ARLIE, présidente de l'association française des maires

de type collectif doivent être privilégiés. Pour ce qui est du système de délégation que les communes choisissent, ils interpellent les maires et leur équipe municipale pour que les décisions soient prises en toute connaissance de cause en se basant sur de solides expertises techniques et financières. Il en va de même pour tout ce qui concerne le choix des équipements, ils souhaitent plus de transparence et d'information vis-à-vis du client.

L'affaire du grand tuyau est à ce titre très significative puisqu'elle met en lumière un ensemble de dysfonctionnements à différents niveaux dont il faut tirer les enseignements.

1.2.4. Compte-rendu des ateliers

Le mardi 20 mai 2008, trois ateliers se sont tenus. Ils concernaient l'usage de la ressource en eau dans différents secteurs d'activité. Ils ont permis à des participants de tout bord d'échanger sur leurs pratiques. Nous vous en présentons un compte-rendu :

1.2.4.1. Atelier eau et mines

Co-présidé par Rosine Streeter et Thierry Granier (membres du CES) et animé par Bernard Robineau (DIMENC), l'atelier se déroule en deux temps :

- une première présentation sur les techniques actuellement utilisées sur les sites miniers pour palier au contexte géo-morpho-climatique et historique défavorable (Frédéric Bart, responsable du service environnement à la SLN – Société le nickel); une deuxième présentation sur l'encadrement réglementaire existant à ce jour dans le monde de la mine en Nouvelle-Calédonie (Jean-Sébastien Baille, chef du service des mines DIMENC).
- discussion entre les intervenants et les participants autour des problèmes soulevés à la suite des présentations

Les industries minières doivent faire face d'une part à un contexte géo-morpho-climatique très particulier et d'autre part à un contexte historique difficile.

Les sites miniers sont caractérisés par la très grande sensibilité à l'érosion des formations latéritiques liée à une fréquence et à une intensité élevées des pluies engendrées par un climat tropical. Il est également à noter que l'on exploite le nickel en Nouvelle-Calédonie depuis plus d'un siècle, et que ce n'est que depuis trente ans que des précautions sont réellement prises en matière de protection environnementale. Malgré ce contexte global difficile, les industries minières tentent aujourd'hui de lutter contre l'accroissement du processus érosif en faisant notamment appel à des spécialistes (géotechniciens, hydrologues, géologues) pour faire une étude préalable des projets miniers dans leur environnement. Un intérêt tout particulier est porté à la gestion des stériles miniers, des bassins de sédimentation et des eaux de ruissellement.

Bien qu'aucune législation spécifique n'ait été mise en place en Nouvelle-Calédonie, en termes de réglementation applicable pour le site minier, les institutions se basent sur le décret n° 54-1 110 du 13 novembre 1954 et les textes pris en application : un régime déclaratif pour l'ensemble de l'ouverture de travaux pour la recherche et l'exploitation, chaque déclaration déposée à la DIMENC fait l'objet d'une instruction (une analyse technique notamment en matière



Les massifs de crêtes rocheuses



Les sous bassins latéritiques et plateaux cuirassés

Source Syndicat des Industries de la Mine

Source Syndicat des Industries de la Mine

de gestion des eaux de ruissellement), des périmètres de protection des captages et sur les sites où l'activité est interdite ou réglementée.

Ces deux présentations ont permis de soulever le diagnostic suivant :

- l'absence de critères de dimensionnement des ouvrages
- l'absence de réglementation applicable sur la construction et la sécurité des ouvrages
- les problèmes de technicité liés aux techniques toujours en phase expérimentale
- l'inexistence d'une législation spécifique relative à l'activité minière
- le manque de contrôle des communes sur les sites miniers ouverts
- le manque de valeur juridique à une charte des bonnes pratiques
- l'impossibilité de fixer des normes pour les rejets de stériles
- la non mise en commun des données acquises par les compagnies minières
- l'absence de modélisation des phénomènes d'érosion dus à l'activité minière
- la dégradation de l'état écologique de certaines rivières
- l'impact de l'engravement et des phénomènes de sédimentation sur la faune de rivière
- l'absence de réhabilitation des anciens sites miniers dégradés

Suite à ce diagnostic, l'animateur demande aux participants de faire des propositions sur leurs attentes en matière de gestion de l'eau sur les sites miniers. Les participants ont voulu mettre en avant les nécessités suivantes :

- l'adoption d'un document réglementaire évolutif qui fixe les principes et les critères de dimensionnement et définit les meilleures techniques éprouvées (une charte des bonnes pratiques)
- la mise en place d'un régime d'autorisation avec une étude d'impact et une enquête publique
- l'obligation de présentation d'un plan de gestion des eaux de toute nature (ruissellement et souterraines) en phase d'exploitation et en phase de fermeture
- la délivrance d'un arrêté d'autorisation de travaux
- la mise en place d'une véritable police des mines (schéma, loi du pays et textes pris en application)
- l'acquisition de connaissances scientifiques et techniques supplémentaires sur les phénomènes de ruissellement, d'érosion et des transports solides pour une meilleure gestion des eaux sur bassin minier (site pilote et expérimental du projet Hydromines)
- la fixation d'une valeur de rejets acceptable pour l'environnement
- la mise en place d'un programme pluriannuel de réhabilitation des anciens sites miniers dégradés
- la sécurité des anciens sites miniers dégradés

Cette réflexion a permis aux participants de définir les objectifs qui seront proposés aux décideurs afin qu'ils concentrent leurs efforts sur ces priorités :

Les participants considèrent que le sujet de la gestion des eaux sur mines intéresse fortement la population. Ils souhaitent que des ateliers, des espaces d'échanges et de confrontation comme ceux ayant eu lieu aux assises de l'eau soient reconduits.

1.2.4.2. Atelier eau et agriculture

MM. Paulo Saume et Jean-Louis Veyret ont présidé cet atelier dont l'animation a été confiée à M. Grégoire Baudonnel. L'atelier commence par des interventions présentant l'état de la ressource en eau dans le domaine de l'agriculture :

- la Chambre d'Agriculture fait un bilan sur l'utilisation de l'eau en agriculture. L'irrigation nécessite des quantités importantes d'eau cependant variable en fonction des espèces cultivées, de la nature des sols et de l'importance des précipitations. Le pilotage de l'irrigation permet de limiter cette consommation mais elle est loin d'être systématiquement appliquée par les agriculteurs. Il existe des risques potentiels de dégradation de la qualité de la ressource par l'activité agricole (fertilisants, produits phytosanitaires) d'autant plus qu'il n'existe pas de filières de collecte et de retraitement des emballages et des produits qui ne sont plus homologués. Les défis pour l'agriculture consistent à maintenir les rendements tout en partageant la ressource qui n'est pas extensible avec les autres secteurs d'activité et l'ensemble de la population.
- la DAVAR assure le suivi de bassins versants dits « sensibles » ou à enjeux économiques. D'un point de vue qualitatif l'agriculture engendre une dégradation sensible de la qualité de l'eau (contamination



bactériologique régulière, traces de pesticides, remontée du biseau salé dans les nappes en relation avec l'importance des prélèvements, mais pas de pollution chronique par les nitrates et par les phosphates) La situation n'est pas préoccupante mais nécessite d'être surveillée. D'un point de vue quantitatif, de nombreuses incertitudes existent sur les volumes disponibles de la ressource en eau (réserves utilisables des nappes et débits de crise des rivières) et les volumes prélevés par les activités agricoles. Il existe des risques de surexploitation de la ressource par assèchement accéléré des cours d'eau et non renouvellement des nappes suite à la remontée du biseau salé. Cette connaissance doit être améliorée pour anticiper et éviter les conflits d'usage.

A la suite de ces deux présentations, M. Baudonnel rappelle aux participants les objectifs de l'atelier et les règles de parole et leur propose d'échanger leurs points de vue. Les thèmes qui ont été abordés sont les suivants :

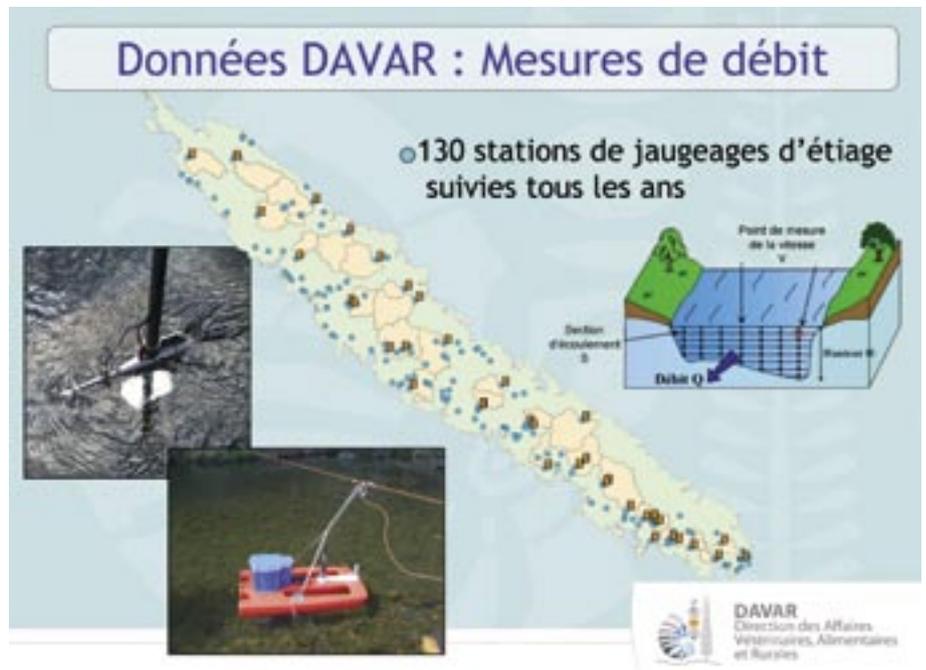
- la contamination des eaux par des matières actives utilisées en agriculture. Les participants évoquent la possibilité que les eaux puissent être contaminées par les acaricides utilisés pour le traitement du bétail. Le service de la prévention des pollutions et des risques de la DENR réfléchit à la possibilité de classer ces installations. Un groupe de travail qui inclut des éleveurs se réunit actuellement pour débattre de cette question.
- l'utilisation des pesticides. Les doses d'application données par les fabricants ne sont pas adaptées à des contextes tropicaux.
- l'existence d'un réseau d'adduction d'eau commun pour l'agriculture et l'eau domestique. On manque encore de données en ce qui concerne les surfaces irriguées et la consommation des agriculteurs en fonction de leur niveau d'équipement pour fournir des préconisations efficaces dans ce domaine.
- l'utilisation rationnelle de l'eau en agriculture. Peut-on diminuer les quantités d'eau prélevées sans pour autant diminuer les rendements? Il n'est pas facile de répondre à cette question mais des outils existent qui permettent de piloter l'irrigation. Il s'agit des cartes d'ETP (Evapotranspiration) qui identifient entre autres les zones sèches. Cette question de l'utilisation de l'eau en agriculture est d'autant plus importante que dans certains bassins versants comme celui de Pouembout on prévoit d'ores et déjà des conflits d'usage entre l'agriculture et d'autres secteurs.
- l'aménagement d'ouvrages de stockage d'eau. La gestion collective de ces ouvrages n'a pas fait ses preuves en Nouvelle-Calédonie. Pourtant il s'agit là d'une solution intéressante pour réduire les problèmes de pénuries d'eau qui risquent de s'aggraver du fait du changement climatique.
- le manque de données concernant les volumes prélevés et les volumes utilisables des nappes et des rivières. Cet état de fait rend difficile toute programmation. Il serait pourtant important de prévoir un schéma d'aménagement de l'eau par bassin versant et de définir une politique agricole de manière à établir des priorités quant à l'usage de l'eau.

A la suite de ces échanges les participants se mettent d'accord sur un bilan à présenter aux Assises et qui sera repris en partie V.

1.2.4.3. Atelier distribution d'eau potable et assainissement

Monsieur Yves Tissandier secondé par Monsieur Elia Sione présente aux participants le principe de l'atelier et de son objectif ainsi que les différents intervenants. L'atelier se déroule en deux temps :

- constat par la DAVAR de la ressource en eau potable suite au travail mené sur le terrain, puis état



des lieux par l'AFD (Agence française de développement) sur la gestion des services d'eau et d'assainissement en Nouvelle-Calédonie,

- discussion avec les participants autour des axes de réflexion définis plus bas.

La DAVAR en partenariat avec la DASS ont pendant plus de 9 mois rencontrés les communes pour faire un état des lieux de la ressource eau. Cette ressource est globalement disponible excepté pendant les périodes de sécheresse mais en baisse en raison de l'érosion et de la dévégétalisation (cerfs, feux, mines). Sa qualité est dans l'ensemble bonne malgré des indices de contamination dans certains endroits et encore protégée des pollutions industrielles et agricoles. Dans certaines communes, pas de suivi de la qualité de l'eau, ni de traitement sur certains points de captage, ni de contrôle sur l'efficacité du traitement de l'eau, ni d'analyses ciblées en fonction du risque sanitaire. Encore trop de gaspillage de l'eau potable (robinet ouvert, agriculture...) et des réserves en eau en tribu.

Pour l'Agence française de développement, l'ensemble de la population a accès à l'eau potable même si les critères de cette potabilité ne sont pas conformes surtout en dehors du Grand Nouméa. Les infrastructures sont vétustes et surdimensionnées. 80 % des communes sont en régie soit 36 % de la population. 30 à 40 % des eaux usées domestiques sont traitées sur l'agglomération de Nouméa. On peut donc déplorer une quasi-totalité des rejets industriels en mer surtout au moment de la demande d'inscription au patrimoine mondial des lagons et récifs calédoniens. En l'absence de schéma directeur, les assainissements sont autonomes sur les territoires à faible densité de population. Dans les petits centres urbains, on constate un retard d'investissements collectifs (réseaux et traitements).



Un défaut d'entretien des réservoirs

Source Davar

Ces deux présentations ont permis ainsi d'établir le diagnostic suivant :

- l'absence de politique collective d'assainissement (moyens et réglementation, report sur les usagers sans contrôle),
- l'éclatement des compétences, pas de cadre clair, pas d'interlocuteur unique,
- le manque d'agrément des laboratoires,
- l'absence d'harmonisation sur les techniques d'assainissement,
- les difficultés en zones coutumières : se rapprocher des instances coutumières, communication, transparence,
- le manque de références sur les techniques de forages/captages (agrément des professionnels de forage),
- le manque de gestion et de traitement des eaux pluviales,
- les difficultés de mutualisation (intercommunalité des équipements, infrastructures (superficie des communes, insularité),
- le problème de la gratuité qui induit du gaspillage et représente un impact financier pour la commune.

Par la suite, l'animatrice demande aux participants ce qu'ils attendent d'un dispositif de distribution d'eau potable et de son assainissement.

En ce qui concerne la distribution d'eau potable, les participants ont mis en avant :

- la nécessité d'une réglementation et de normes,
- la non utilisation de l'eau potable par l'industrie et l'agriculture,
- la mise en place et le suivi des normes d'hygiène,
- l'accès de l'eau potable pour tous,
- une meilleure connaissance des missions du service public, de la facturation et des prix,
- la préservation de la ressource,
- la prise en compte d'un patrimoine commun, foncier et environnemental.

Et pour l'assainissement :

- la nécessité d'une réglementation et de normes sur le traitement, la dépollution, la gestion des boues,
- la mise en place de technologies simples et adaptées,
- la mise en place d'une politique de planification,
- un meilleur accès aux terres coutumières,
- la création d'un label professionnel,
- la protection de l'environnement et des eaux de baignade,
- une tarification claire,
- la mise en place d'assainissement individuel,
- la gestion des eaux de pluie.

Ce premier axe de réflexion a permis de définir un objectif de travail qui permettra aux décideurs de concentrer tous leurs efforts et d'y converger :

« L'eau potable pour toute la population, de manière équitable »

La discussion qui en découlera fera état de la mise en œuvre des moyens pour atteindre cet objectif. Ils sont résumés dans les points suivants :

- l'adoption de textes réglementaires adaptés,
- la planification d'un schéma directeur sur la ressource et le réseau assainissement,
- la formation des professionnels qui s'occupent ou s'occuperont de l'entretien, la maintenance, le suivi des installations et l'exploitation de l'eau et du réseau d'assainissement,
- la protection de la ressource,
- la protection de la santé,
- la facture d'eau,
- la mise en place d'une campagne de communication et de sensibilisation auprès du grand public,
- la création d'une structure inter collectivités unique qui permettra de centraliser tout ce qui concerne assistance, financement et la police de l'eau.

Ils souhaitent transmettre aux décideurs les messages suivants :

« Il est urgent d'agir et de :

- mettre en place une politique volontariste et participative en associant la population et tous les acteurs,
- mettre en place des mesures incitatives pour les communes qui vont dans le bon sens,
- mutualiser les moyens,
- mettre en place des mécanismes de solidarité et un système de péréquation. »

1.2.5. Compte-rendu des visites

Au cours de la journée du 21 mai 2008, quatre visites ont été organisées présentant des particularités spécifiques du point de vue de la gestion de l'eau.

1.2.5.1. Déplacement sur VKP

La gestion de l'eau sur le territoire de Voh-Koné-Pouembou (VKP) est confiée, depuis début 2008, à un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) qui assure la gestion de l'eau et des déchets sur le territoire de ces communes soit une population de 9 000 habitants. Sur VKP la ressource en eau est parfois insuffisante en période de sécheresse et bien que de bonne qualité, elle présente les irrégularités suivantes : contamination par des éléments de microbiologie, présence de



métaux lourds dans certains secteurs, traces de pesticides ou d'hydrocarbures. Au cours des prochaines années la population sur VKP devrait doubler pour passer de 9 000 à 17 000 habitants. Il est nécessaire que les réseaux d'AEP et d'assainissement ainsi que les stations d'épuration soient dimensionnées en conséquence. Le coût de ces aménagements s'élève à 3 milliards de francs qui devraient être financés notamment en défiscalisation. La mise en place de ces équipements précédant l'arrivée des abonnés, le coût du service par abonné devrait passer par un pic en 2009-2010. Pour alléger ce coût il est essentiel que les collectivités et l'usine du Nord prennent en charge une partie de ces investissements. D'autre part, l'augmentation du volume des prélèvements pourrait mener à une pénurie d'eau. Pour faire face à cette éventualité le SIVOM réfléchit à la création de captage et de PPE en terre coutumière et à la construction d'un barrage. Dans le premier cas la difficulté consiste en l'absence de normes écrites régissant les terres coutumières, dans le deuxième cas c'est le coût de l'opération (8 milliards de francs) qui en retarde la mise en œuvre. Concernant l'aspect sanitaire de l'eau et l'aspect protecteur de la ressource, il est proposé la création d'une police de l'eau.

1.2.5.2. Déplacement sur la mine de Tiébaghi

La SLN est une société pionnière dans le domaine de la protection de l'environnement. Elle a mis au point diverses techniques pour préserver les zones et les écosystèmes dont elle exploite les ressources minières.

Par exemple, elle stocke et répartit les stériles miniers rocheux, les latérites et les saprolites pauvres, dans un versant compact appelé une verse. Ces verses garantissent une stabilité à long terme, même lors de pluies cycloniques, et sont moins sensibles à l'érosion que les versants naturels en latérites. D'autre part, le recours aux pelles hydrauliques permet de ne pas dégrader la végétation en aval, conserve un merlon de terrain naturel en partie supérieure des exploitations et préserve ainsi l'aspect visuel du paysage. Dans le domaine de la gestion des eaux sur mine la SLN a élaboré des techniques de caniveaux et de décanteurs permettant de gérer les eaux de ruissellement, de piéger les matières en suspension et de restituer les eaux propres au milieu naturel. L'ouverture des pistes de prospection et des routes d'exploitation profite de cette technique. Les sondages héliportés ont pour leur part évité la mise en place de pistes et de plates-formes inutiles. Pour ce qui est des eaux utilisées pour le fonctionnement des installations amont et aval, on privilégie le recyclage d'une grande partie de l'eau provenant de l'atelier de séparation solide-liquide.

La SLN agit également dans le domaine conservatoire : elle prévoit de réaliser des travaux hydrauliques sur le lit mineur du creek pour réduire l'érosion régressive des berges et la mise en place d'un programme de revégétalisation par hydro-seeding et plantation d'espèces endémiques.

Dans le domaine de l'environnement comme dans d'autres la SLN s'impose à elle-même des normes strictes validées par la DIMENC et aujourd'hui en partie reprises dans le futur Schéma de mise en valeur des richesses minières à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.

En outre, la SLN a organisé une structure de discussion avec les populations locales concernées par l'activité minière qui permet la prise en compte de leurs préoccupations et de leurs attentes.



Usine d'enrichissement du minerai à Tiébaghi

Source CES/SLN

1.2.5.3. Déplacement sur la commune de La Foa

Dans le domaine de l'eau, plusieurs actions pilotes sont menées sur la commune de La Foa auxquelles sont associées les communes de Farino et Sarraméa. En matière de gestion de l'eau, les actions entreprises sont les suivantes :

- la station de lagunage en cours de construction et la station de chloration de la tribu de Oui Point,
- la mise en place du premier Conseil de l'eau,
- la fête annuelle et communale de l'eau.

Les objectifs poursuivis par la commune en ce qui concerne l'eau sont la protection sanitaire et la préservation des sites.

La station de lagunage représente un investissement de 150 millions CFP. Cette option a été retenue par

la municipalité car elle dispose du foncier nécessaire et car les capacités épuratoires de ce système sont supérieures à celles des autres systèmes d'épuration.

Le Conseil de l'eau est un organe de gestion participative de la ressource à l'échelle du bassin versant de la rivière La Foa. Il permet à tous les acteurs concernés par l'eau de se rencontrer et de se concerter pour faire émerger un plan de gestion durable de cette ressource. Les communes de Sarraméa et Farino sont également impliquées dans cette action puisque le bassin versant de la rivière La Foa s'étend en partie sur leurs communes. Cette opération est soutenue par une intercommunalité forte et ancienne et par la sensibilité de ces trois communes à l'écologie et au respect de l'environnement.

La fête de l'eau a lieu depuis trois ans et permet d'informer et de sensibiliser la population aux enjeux d'une bonne gestion de la ressource. En particulier en ce qui concerne le maintien d'une bonne qualité générale de l'eau et des économies à réaliser en matière de consommation.



Bassin de lagunage à La Foa

Source CES

1.2.5.4. Déplacement sur la commune de Lifou

Aux îles Loyauté la seule ressource en eau douce provient de la lentille d'eau (voir chapitre 1.1.1.1.). Les moyens d'accès à la ressource et de distribution sont assez satisfaisants. Cependant des efforts doivent être faits pour réaliser un suivi de la qualité de l'eau (eau potable et eau de nappe).

Cette ressource, d'après les résultats du programme Adage, est présente en quantités suffisantes. La principale difficulté que rencontre la municipalité concerne le coût de l'entretien et de la maintenance des équipements d'AEP qui s'élève 100 millions CFP par an. En effet, l'eau n'étant pas facturée, les foyers ont tendance à la gaspiller. Par ailleurs, ils ne sont pas suffisamment sensibilisés au fait que la préservation de la ressource passe aussi par des économies d'eau. De plus, les usagers connaissent mal l'utilisation des outils de pompage. En ce qui concerne les fuites relevées sur le réseau, les délais de détection sont trop longs. Ce problème de fuite a également une incidence sur les délais d'amortissement des stations de pompage qui pour compenser les pertes du réseau tournent 24 h sur 24 au lieu de 16 h sur 24. Cet élément n'est pas à négliger quand on sait que les délais d'acheminement des équipements sont longs, que les stocks de pièces de rechange sont insuffisants (grande variété de types de pompes) et que les problèmes d'approvisionnement ne sont pas rares.

L'objectif est aujourd'hui de sensibiliser les populations à la nécessité d'économiser et de payer l'eau. Il faut également faire un effort pour que les rôles des différents acteurs soient mieux définis et que leurs actions soient coordonnées. Il faudrait enfin que le programme SAGE soit poursuivi et enrichi par des données récentes.

(1) Le 8 juillet, la commission Unesco s'est prononcée en faveur de l'inscription des récifs et lagons calédoniens au patrimoine mondial de l'humanité.

(2) DAVAR : Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

(3) DEPS : Direction de l'équipement de la Province sud

(4) DDR : Direction du développement rural

(5) DIMENC : Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

2. Connaissances et protection de la ressource et du milieu

Chapitre rédigé à partir des interventions de : Caroline Fuentes, Typhaine Qué-ré et Geoffroy Wotling, Gilbert Sam Yin Yang, Touraivane Touraivane, Martin Parent, Jean-Yves Grosclaude, Ahab Downer, Maryse Frarin, Pierre-Yves Vion.

2.1. Pourquoi faut-il connaître la ressource ?

- Connaître la ressource en eau est une question cruciale pour en gérer les différents usages. Elle permet d'orienter la décision des acteurs de l'eau et de guider l'action c'est-à-dire d'anticiper les évolutions de la ressource et de ses usages et de prévoir les aménagements à réaliser.

Produire de la connaissance sur la ressource c'est avant tout concevoir un réseau de mesures et de surveillance pour évaluer les différents paramètres de la ressource (hydrométrie, piézométrie, pluviométrie, qualité, etc.). D'autres informations qui ont trait aux usages et aux écosystèmes doivent également être maîtrisées. Il sera donc utile selon les cas de réaliser un diagnostic préalable, des études de caractérisation des ressources à préserver pour le futur, des études économiques, des études de compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, des études sur les usages de l'eau ou les technologies associées, et d'évaluer le suivi et l'impact des ouvrages.

- La connaissance de la ressource intervient à toutes les étapes des programmes qui sont conçus pour en assurer la gestion.

Dans un premier temps, il est primordial de disposer d'informations pour évaluer la situation avant le démarrage de ces programmes. Il s'agit d'établir un état des lieux de tous les milieux aquatiques (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières ou estuaires) tenant compte des aspects quantitatifs et qualitatifs. Dans un deuxième temps la connaissance est utilisée pour effectuer des prévisions à court, moyen et long terme. En effet, pour gérer correctement la ressource, il faut pouvoir estimer le « poids » économique des usages et services de l'eau et le niveau de recouvrement des coûts des services des eaux d'une part. Il faut d'autre part prévoir l'évolution des usages, identifier les lacunes et les points noirs et définir des priorités. Ce travail préliminaire permet en général de déboucher sur :

- un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (plan de gestion par bassin versant) qui définit les orientations fondamentales et les objectifs à atteindre pour une gestion équilibrée de l'eau sur le moyen terme,
- un programme d'intervention qui planifie les actions prioritaires à mener.

En cours de programme, les informations recueillies sur l'état et l'évolution de la ressource et de ses usages permettent de mesurer les écarts par rapport aux objectifs fixés et les effets des politiques menées.

- La connaissance est également à la base des actions menées dans le domaine de la communication auprès du public que ce soit à des fins de vulgarisation, de sensibilisation à diverses thématiques, ou de consultation sur la mise en œuvre de certaines opérations.

- Enfin, les données qui sont collectées permettent de bâtir une politique de tarification en ce qui concerne les prélèvements effectués, l'occurrence et l'incidence des pollutions sur les écosystèmes.

- La bonne gouvernance de l'eau passe donc nécessairement par l'organisation de systèmes d'information efficaces et qui répondent aux attentes des différentes parties prenantes. Ces systèmes d'information sont coûteux d'où l'importance de garantir leur financement sur le long terme. Par ailleurs, ces systèmes doivent être fiables, représentatifs, faciles d'accès et harmonisés, et des recherches spécifiques doivent être organisés dans chaque bassin versant.

1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau en Nouvelle-Calédonie

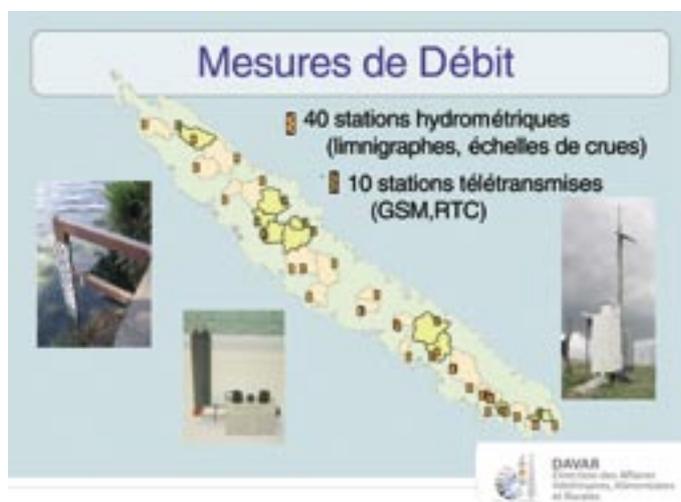
La Nouvelle-Calédonie est un archipel du Pacifique Sud qui présente du point de vue de la ressource en eau des situations très contrastées.

2.2. Quel est l'état d'avancement des connaissances en Nouvelle-Calédonie et de leur utilisation dans des plans de gestion ?

2.2.1. L'état des connaissances sur la ressource du point de vue quantitatif

- De 1950 à 1990 le suivi du réseau hydrologique calédonien est assuré par l'ORSTOM (Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération). A partir de 1990 c'est la DAVAR qui s'en charge. Ce suivi concerne la ressource superficielle pour répondre aux besoins agricoles, en AEP et pour les besoins en énergie hydroélectrique. L'équipe de la DAVAR chargée de réaliser ces mesures est composée de 6 à 8 personnes qui réalisent 1 800 contrôles/an, 800 mesures de débit/an ainsi que le traitement, la critique, la valorisation et la diffusion des données.

- Le débit des cours d'eau, est mesuré grâce à 40 stations hydrométriques (limnigraphes, échelles de crues), 10 stations télétransmises (GSM - Global system for mobile communications -, RTC - Réseau téléphonique commuté), 130 stations de jaugeages d'étiages suivies tous les ans et 600 stations de jaugeages en banque données. La pluviométrie est suivie grâce à un réseau de 70 pluviographes de la DAVAR, 115 pluviographes de Météo France, et 11 stations télétransmises (GSM, RTC). Les repères de crues sont établis à l'aide de 700 échelles de crues, les pluviographes de Météo France, 250 laisses de crues et 310 repères historiques. Le jaugeage des crues est assuré à l'aide de trois stations téléphoniques (Tontouta, La Coulée, La Foa), d'une potence autoportée et d'un zodiac. La DAVAR est en train de réaliser une étude visant à cartographier les zones inondables. Cette étude, toujours en cours, est sous maîtrise d'ouvrage des services provinciaux.



- Les données disponibles pour suivre l'état et l'évolution de la ressource sont importantes. Elles vont être rassemblées dans atlas hydrologiques dont l'édition est prévue pour 2009. Certaines situations dont on ne connaît pas suffisamment l'impact sur la ressource méritent cependant une vigilance accrue. Il s'agit de la gestion de l'eau et de l'érosion sur les mines et du suivi des nappes alluviales dont on ne connaît pas les capacités et leurs relations avec les nappes superficielles.

2.2.2. L'état des connaissances sur la ressource du point de vue qualitatif

2.2.2.1. Le suivi réalisé par la DAVAR

- La DAVAR réalise un suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines depuis les années 1990. En 1998, elle met en place un Indice biologique spécifique à la Nouvelle-Calédonie (IBNC). A partir 2005, les analyses réalisées intègrent la recherche de molécules de pesticides. Depuis peu, des études sont réalisées pour valider un indice bio-sédimentaire. Le suivi de la qualité des eaux est effectué sur les bassins versants dits « sensibles » ou à enjeux économiques tels que ceux de la Pouembout, la Nera, la Moindou, la La Foa, la Oua Ya, la Dumbéa et la Koné. Le but est de s'assurer que la qualité des eaux est satisfaisante pour réaliser les usages suivants : l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'abreuvement, et les activités de loisir (baignade). En outre, la qualité des eaux doit être suffisante pour préserver les écosystèmes liés à la ressource en eau. La DAVAR prélève des échantillons sur 39 sites de mesure d'eau superficielle et 13 sites de mesure d'eau souterraine.

- La DAVAR a mis en place une démarche spécifique pour assurer le suivi de la qualité des eaux sur un bassin versant. Dans un premier temps, des points de suivi sont choisis sur l'ensemble du bassin versant que ce soit pour les eaux superficielles ou les eaux souterraines. Ensuite, on détermine les paramètres à analyser sur chaque point de prélèvement et ce en fonction des activités présentes sur le bassin versant

(activité minière ou agricole, zone d'élevage, industrielle, ou urbaine), et de la géologie des sols traversés. Des prélèvements sont alors effectués plusieurs fois par an (en période d'étiage, de crue et en saison humide). Puis les échantillons sont envoyés à des laboratoires locaux ou en métropole pour analyses. Les résultats des analyses permettent de qualifier la qualité de l'eau en fonction des usages. Ces résultats sont également communiqués aux collectivités concernées.

- La réalisation de ce suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines présente cependant quelques difficultés. En effet, il n'existe pas de texte définissant les normes de qualité des eaux naturelles et le système de normes utilisé est une version simplifiée du Système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-eau). De plus, ce système n'est pas toujours adapté aux spécificités géologiques de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, le coût des analyses d'eau est élevé. Il nécessite parfois l'envoi d'échantillons en métropole. Il peut arriver que certains flacons soit cassés ou perdus et les délais d'attente pour les résultats trop longs. Dans ces conditions, le temps de réactivité est d'autant plus long et dommageable que l'on se trouve dans une situation d'urgence.

2.2.2.2. Les états des lieux sanitaires réalisés par la DASS

- La DASS a décidé de réaliser plusieurs états des lieux dans des domaines liés à l'eau afin d'évaluer les enjeux et les difficultés rencontrés par les communes en matière d'eau de consommation. Les éléments réunis au cours de ces états des lieux doivent permettre d'alimenter les réflexions de groupes de travail. Ils doivent, par ailleurs, apporter des outils d'aide à la décision pour orienter les actions des décideurs en matière d'accompagnement des communes, de formation et de réglementation.

- L'état des lieux sanitaire permet dévaluer le risque sanitaire encourus pour les consommateurs d'eau du robinet. La méthode et les résultats préliminaires de cet état des lieux ont été présentés au point 1.2.3.1.

- L'état des lieux concernant les besoins des communes a pur but d'identifier les difficultés et les priorités de celles-ci. Pour réaliser cet état des lieux des questionnaires ont été adressés aux communes. C'est à partir de l'analyse des données ainsi collectées qu'il sera possible de dégager les principaux enjeux pour les communes en matière de gestion de l'eau.

- L'état des lieux juridique et financier vise à centraliser les données relatives aux modalités de financement du service de l'eau en Nouvelle-Calédonie et identifier les difficultés rencontrées par les communes dans ce domaine. Il consiste à étudier les modalités de financement existant. De plus, des questionnaires ciblés sur l'aspect financier ont été adressés aux communes.

- L'objectif de l'état des lieux réglementaire et institutionnel est d'identifier les lacunes de la réglementation en Nouvelle-Calédonie et de s'inspirer des cadres réglementaires de la région afin de proposer un projet adapté. Pour cela, la DASS a effectué une Analyse juridique du cadre réglementaire calédonien ainsi qu'une étude de droit comparé (Union Européenne/Polynésie Française/Nouvelle Zélande)

2.2.3. Inventaire des IOTA

- Les IOTA sont les Installations, ouvrages activités et travaux susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau :

- en matière de prélèvements. Il s'agit là des forages, des captages, des puits, et des piézomètres,
- en matière de rejets. Sont donc pris en compte les élevages, les piscines à bétail, et les dépotoirs,
- en matière de cours d'eau. On intègre dans cet ensemble les carrières et les ouvrages de franchissement de cours d'eau.



- La DAVAR a décidé de faire l'inventaire des IOTA sur différents bassins versants qui présentaient un enjeu d'un point de vue économique ou qui étaient jugés sensibles d'un point de vue écologique. Il s'agit par exemple de ceux de la Taom à Kaala Gomen, celui de la Pouanlotch à Voh, celui de la Pouembout, celui de la Néra, la Pouéo et la Douencheur à Bourail, celui de la Moindou, et celui de la Oua Ya (Boulouparis). Grâce aux résultats tirés de cette étude, tous les services peuvent désormais avoir une visualisation de l'ensemble des activités sur le bassin versant (même si elles sont gérées par une autre collectivité). Ce recensement a également permis d'apprécier la différence qui existe sur le terrain entre vérité administrative et réalité. C'est ainsi qu'à l'occasion de certaines visites la DAVAR a pu toucher des personnes qui ne savaient pas qu'il leur fallait une autorisation pour exploiter leur captage. Enfin, grâce aux informations qui ont été compilées dans ce rapport, il sera sans doute possible d'anticiper les conflits à venir.

2.2.4. Présentation de deux outils d'aide à la gestion de la ressource

2.2.4.1. L'Analyse EcoRégionale (AER) de la WWF

- L'AER est une approche bi-thématique qui réalise un bilan d'une ressource et de la biodiversité abritée par cette dernière. L'AER est un outil destiné à identifier un réseau d'aires prioritaires présentant un intérêt majeur pour la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles de la Nouvelle Calédonie, aussi bien qu'une série d'activités et stratégies adaptées pour assurer leur survie à long terme.
- Le premier travail de l'AER Eau Douce, a consisté à effectuer un bilan des connaissances actuelles sur la biodiversité des écosystèmes dulçaquicoles¹. Ce bilan a porté sur des informations d'ordre taxonomique et géographique : 10 741 observations ont été compilées sous forme de base de données. Une typologie des habitats des différentes espèces a également été réalisée. Enfin, un inventaire des IOTA a permis d'en déterminer l'impact sur les écosystèmes d'eau douce.
- Des études complémentaires ont été proposées. La première concerne la constitution d'un conservatoire d'eau douce à partir d'une collection de spécimens d'invertébrés benthiques. La seconde est relative à l'analyse de l'invasion réussie des milieux dulçaquicoles par des espèces animales ou végétales introduites.
- Concrètement, les actions menées dans le cadre de l'AER ont concerné :
 - la restauration de la couverture forestière du périmètre de protection des eaux du captage de la tribu de Gohapin,
 - création d'une nouvelle aire protégée sur la partie amont de la rivière Dumbéa structurée par un véritable plan de gestion,
 - a gestion effective du risque d'incendie et de l'enjeu stratégique d'approvisionnement en eau du Grand Nouméa et de sa population grandissante.

2.2.4.2. Le programme SAGE en province des Iles

- Le programme SAGE (Système d'aide à la gestion de l'eau) a été conçu pour comprendre et modéliser la ressource aux Iles Loyauté, analyser les activités humaines et fournir des outils d'aide à la gestion et à la décision.

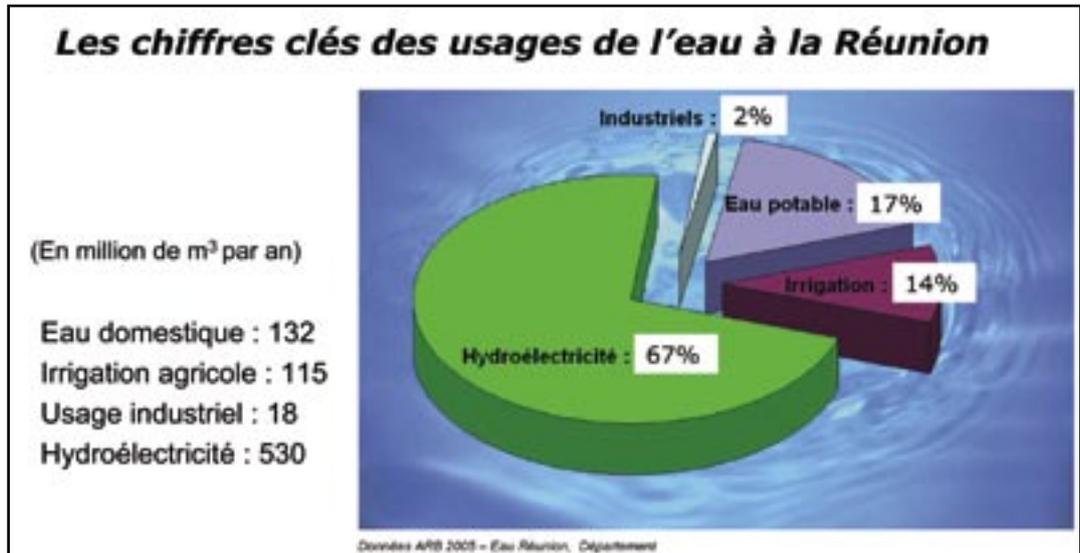
La première étape du programme a consisté à comprendre la ressource, modéliser les phénomènes et spatialiser les données hydrogéologiques. Un autre volet du programme a permis de comprendre et spatialiser l'activité humaine. Enfin, de nouvelles données ont été acquises pour modéliser certains phénomènes liés à la circulation de l'eau. Le système de modélisation ainsi mis au point est un outil d'aide à la décision. Il permet de reproduire la dynamique des phénomènes observés liés à l'eau et permet de simuler leur évolution. On peut donc simuler les déplacements d'eau dans le sous-sol des îles (en particulier le niveau de la lentille d'eau douce et les risques de pollutions). Ceci fournit aux décideurs mais aussi aux usagers une aide appréciable pour décider des aménagements (implantation d'une structure touristique, d'une zone d'habitation, d'une parcelle agricole, d'une décharge, etc.).

- Une partie de ce programme s'est occupé de compiler des bases de données existantes. La difficulté, c'est que ces bases de données sont hétérogènes, dispersées et redondantes. Il a donc fallu mettre en place une organisation globale pour structurer, collecter et mettre à disposition des informations en environnement. C'est un problème au niveau mondial qui nécessite des solutions technologiques adaptées.
- Le programme SAGE a donné lieu à de nombreux transferts et formations auprès d'un public de novices et d'experts et a permis une appropriation par le plus grand nombre.

2.3. Comment la connaissance de la ressource à la Réunion permet d'orienter les plans de gestion

- La pluie à la Réunion est abondante, mais elle est inégalement répartie sur le territoire. De plus, en période d'étiage, la ressource ne satisfait plus les besoins de pointe dans certaines régions. Par ailleurs, la faiblesse relative des débits des cours d'eau en période de basses eaux conjuguée à une sensibilité accrue des principales nappes aux phénomènes de salinisation peut conduire à une pénurie de ressource entre octobre et décembre (période sèche).

La qualité de l'eau est également variable dans le temps. Lors des épisodes pluvieux répétés, la turbidité peut augmenter dans les eaux. Par ailleurs, en saison humide, les rivières de l'île sont marquées par une forte contamination par des bactéries *E. coli* qui n'atteint pas les eaux souterraines.



La contamination par les nitrates est moindre. Leur teneur reste généralement inférieure à 5 mg/l. Cependant, pour les eaux souterraines, dans certains cas les concentrations sont supérieures à 10 mg/l, en deçà cependant de la valeur guide pour l'eau potable (25 mg/l).

La seule matière active issue d'un pesticide qui soit ponctuellement retrouvée à une concentration proche de la limite légale, est l'atrazine déséthyl. Il s'agit d'une substance qui provient d'un pesticide interdit à l'utilisation depuis 2003.

Les nappes littorales de la Réunion sont, d'autre part, vulnérables aux intrusions salines notamment sur la façade ouest et sud de l'île. L'intensité des prélèvements par pompage est en partie responsable de ce phénomène (environ 30 % des forages exploités présentent une contamination par des eaux marines).

- L'un des objectifs du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) de la Réunion est de réaliser des économies d'eau. En réduisant la consommation en eau, on économisera les équipements d'adduction. L'instauration d'une tarification sur l'eau a généré des recettes complémentaires qui permettent de financer les équipements, et donc incitative pour économiser l'approvisionnement. De plus, une campagne de communication a été menée incitant les usagers à récupérer les eaux de pluies pour les usages d'extérieur.

L'interconnexion entre les différents réseaux de l'île est une solution utilisée pour résoudre des situations de pénurie. Ainsi, le réseau de la région Ouest (moins pourvu) a été mis en interconnexion avec celui de la région Sud (la mieux pourvue en eau). De plus, les réseaux qui distribuent les eaux de surface et les eaux souterraines sont reliés de sorte que l'on puisse basculer sur l'une ou l'autre des ressources en fonction des besoins de distribution et d'usage.

Un autre objectif poursuivi est d'améliorer le rendement des réseaux pour atteindre 75 %. Actuellement, le rendement primaire (volume facturé par rapport au volume prélevé) est de 54 %. Des efforts restent à faire, en particulier pour limiter les « détournements » (volume d'eau non facturé).

Des mesures ont été prises pour préserver la capacité de stockage des eaux de surface et souterraines et éviter leur surexploitation et leur contamination par des pollutions diverses. Des protections ont été installées autour des aires d'alimentation. Une campagne a été lancée pour inciter les agriculteurs à raisonner l'usage des pesticides et des engrais. Les systèmes d'assainissement ont été mis aux normes, et une usine de potabilisation a été construite. Une étude a été réalisée pour modéliser le fonctionnement des nappes souterraines et mettre en place un réseau de suivi de la salinité de ces eaux. Enfin un plan de gestion des prélèvements sur les nappes a été instauré.

2.4. L'assainissement, l'outil clé de la protection de la ressource et des milieux

2.4.1. L'assainissement permet de protéger les milieux naturels

- L'assainissement est une action prioritaire à mettre en œuvre pour protéger les milieux naturels et passe par de bonnes pratiques, une réglementation, et des investissements appropriés.
- L'absence ou le dysfonctionnement des infrastructures et des réseaux d'assainissement peut être à l'origine de problèmes de santé. Pour éviter ces écueils, il est essentiel de délivrer une eau de qualité pour la boisson, l'hygiène, et la vaisselle. Il faut également que les dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux usées jouent correctement leur rôle et que soient asséchées les zones d'eaux stagnantes à l'origine d'épidémies de malaria et de choléra.
- Il faut préserver les instruments de production que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques par la mise en place d'un système d'assainissement. En effet, plus la qualité de la ressource est mauvaise, plus les coûts de traitement seront élevés. Dans les zones à fort déficit hydrique, la réutilisation des eaux usées pour l'agriculture peut être salutaire. La pêche et l'aquaculture sont des activités particulièrement sensibles à la qualité de l'eau qui peuvent être amenées à disparaître si l'assainissement n'est pas efficace. La qualité des eaux est aussi déterminante pour le tourisme en particulier dans les zones littorales.
- D'un point de vue environnemental, l'assainissement permet de conserver le bon état écologique d'une masse d'eau, et garantit le fonctionnement des écosystèmes et le maintien de la biodiversité.
- Un assainissement correct permet de conserver le cadre de vie et rend possible des activités de loisirs, de tourisme, le développement de l'immobilier à proximité des masses d'eau et le bien-être des populations riveraines.
- Négliger la mise en place d'un système d'assainissement peut être coûteux dans de nombreux domaines. Au contraire un assainissement réussi peut amener des bénéfices économiques supérieurs aux coûts des investissements et de la maintenance.

2.4.2. Les différents systèmes d'assainissement

- Plusieurs choix techniques s'offrent aux communes en matière d'assainissement. En systèmes non collectif, les eaux usées sont traitées sur le domaine privé. En systèmes collectifs, la collecte des eaux usées s'effectue par le raccordement à l'égout des canalisations situées sur la parcelle privée jusqu'à une boîte de branchement située en domaine public. Arrivées à la station de traitement, les eaux usées sont débarrassées de leurs déchets les plus gros avant épuration proprement dite. Les procédés biologiques permettent la dégradation des substances grâce à l'utilisation par les microorganismes de l'oxygène naturel (lagunage naturel) ou apporté (lagunage aéré, lits bactériens ou boues activées). Le système de lagunage est celui qu'a retenu la commune de La Foa. Nouméa, qui doit gérer de fortes contraintes en lien avec la disponibilité du foncier a choisi un système de traitement par boues activées plutôt que par lagunage. A l'issue de ces traitements l'on obtient d'une part de l'eau traitée, de l'autre des boues. A Nouméa, une partie des boues obtenues est traitée par rhizocompostage et une partie de l'eau épurée est utilisée pour l'arrosage du golf de Tina. Un autre moyen de traiter ces boues est de les éliminer par incinération ou enfouissement après avoir réduit leur pouvoir fermentescible.
- La mise en œuvre des options techniques, repose sur les résultats de l'approche méthodologique choisie et sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement dont les différentes options sont détaillées au point 1.2.3.3. L'élaboration d'une politique d'assainissement nécessite une bonne connaissance du réseau existant, l'identification des besoins et de leur évolution afin d'établir une programmation.

2.5. L'inscription du lagon au patrimoine de l'Unesco, un enjeu qui engage la protection des milieux terrestres

- L'inscription d'un bien naturel au patrimoine mondial de l'Unesco participe de la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien, lequel reçoit alors un label d'excellence. Le maintien de cette valeur est soumis à une obligation de résultats en matière de gestion et de suivi – évaluation du bien naturel. Celui-ci peut être retiré de la liste du patrimoine mondial si ces impératifs ne sont pas atteints ou si le bien est dégradé.

- Les récifs et lagons calédoniens qui ont été proposés à l'inscription au patrimoine mondial constituent un bien en série formés de 6 zones : 2 en province Nord, 2 en province Sud, 1 en province des Iles, et 1 en Zone économique exclusive (ZEE). A cela s'ajoutent des zones tampons marines et terrestres. L'ensemble des zones inscrites couvre 1 574 300 ha. Il s'agit de récifs, d'herbiers, d'algues, de fonds sableux et vaseux et de mangroves. Tous ces sites sont reconnus d'une grande beauté et représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre et des processus biologiques et écologiques en cours. Ils constituent des habitats naturels importants pour la conservation in situ de la diversité biologique.
- Pour que la valeur universelle exceptionnelle soit maintenue, il est nécessaire d'appliquer plusieurs règles en matière de gestion. Il faut garantir que le développement se fera de manière durable afin de respecter les équilibres naturels. De plus tous les acteurs, dont les coutumiers, doivent être associés à la définition et à la mise en œuvre du plan de gestion. Enfin, de nouveaux outils doivent être créés pour assurer la cohérence de la gestion du bien à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.
Pour répondre à ces impératifs, chaque Province doit créer des comités de gestion participative lesquels

(1) qui vivent en eau douce

3. Vers une politique de l'eau

Chapitre rédigé à partir des interventions de : Natacha Jacquin, Jacques Sironneau, Raymond Guépy, Amandine Miñana, Jeanne Defoi, Jacques Sicard, et Gilbert Sam Yin Yang.

3.1. La démarche participative

3.1.1. Principes et conditions de mise en œuvre

• La participation est un outil clé pour assurer une gestion efficace d'une ressource entre différents types d'acteurs. En effet, elle permet de répondre aux attentes et de sensibiliser, de renforcer la légitimité et l'acceptabilité publique des programmes, de bénéficier des connaissances locales, de favoriser l'appropriation des enjeux, de faciliter la mise en œuvre des plans de gestion, d'impliquer les personnes concernées par les décisions, et de définir des mesures adaptées.

Les trois piliers de la démarche participative sont :

- l'information du public,
- la consultation du public,
- la participation active des parties intéressées.

• Pour mettre en œuvre une démarche participative, il est nécessaire de recenser l'ensemble des acteurs qui seront impliqués dans la gestion de la ressource. Il faut ensuite décider quels seront les documents qui seront soumis à consultation. Il faut, de plus, se poser la question de la méthode qui sera utilisée pour faire participer tous ces acteurs à la gestion. Enfin, il faut décider des périodes auxquelles ces consultations seront organisées.

Les acteurs qui doivent être consultés sont :

- les professionnels des secteurs publics et privés, les organisations professionnelles et les associations (sociale, économique et environnementale),
- les autorités, les élus, les administrations (gouvernement, municipalités, autorités locales),
- les groupes consultatifs : CES, comités locaux de l'eau sur le territoire,
- les autres groupes locaux organisés et non professionnels,
- les citoyens individuellement, les groupes de pression, les personnalités locales, le grand public...

Il est essentiel d'avoir une bonne connaissance des acteurs locaux pour n'omettre personne. De plus il faut que les rôles et les responsabilités de chacun soient définis tout au long du processus.

Les documents qui sont soumis à une consultation doivent présenter explicitement la démarche utilisée et l'objet de la consultation. La forme de la consultation dépend de l'objet de celle-ci, des informations recherchées et des publics-cibles. Une concertation peut se faire par voie de presse classique ou via des cercles d'échanges (rassemblant initiés et non initiés), des débats publics de citoyens, internet, des partenariats avec les organisations existantes (écoles, associations) et des enquêtes publiques.

Des consultations doivent être organisées à chaque étape importante de l'élaboration des plans de gestion des eaux. C'est-à-dire au moment de l'état des lieux initial, de l'élaboration du programme d'actions, de l'élaboration du plan de gestion, et en fonction des besoins sur les grands projets d'intérêt public.



Source EA Environnement

- Voici quelques exemples de groupes participatifs (c'est-à-dire de groupes institutionnels ayant des pratiques participatives) :
 - le comité de bassin qui est composé de 3 collèges (40 % collectivités, 40 % usagers de l'eau, entreprises et associations et 20 % État et ses établissements) et qui définit les grands axes de la politique de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique,
 - la commission locale de l'eau qui est composée de 3 collèges et qui élabore un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, anime le processus de concertation, et définit les axes de travail à l'échelle du sous bassin versant d'une rivière ou d'une nappe.

3.1.2. Le Conseil de l'eau de la Foa

- Le bassin versant de la rivière La Foa s'étend sur les communes de Farino, La Foa, et Sarraméa soit 413 km² et rassemble plus de 3 000 usagers de la ressource en eau. Les principales activités économiques pratiquées sur cette zone sont l'agriculture, le commerce et le tourisme.

L'inventaire des IOTA qui a été réalisé a permis d'identifier les causes de pollutions ou de dégradation de la qualité de la ressource en eau. Le bilan effectué concernant les prélèvements sur le bassin versant fait apparaître que les autorisations de captage et les volumes prélevés ont doublé en 10 ans. De plus, sur la rivière La Foa les débits qui sont autorisés au prélèvement sont actuellement supérieurs au débit caractéristique d'étiage. En outre, les analyses montrent une dégradation de la qualité de l'eau par des pollutions d'origines urbaines et agricoles qui peuvent rendre l'eau des nappes et des rivières ponctuellement inapte pour certains usages (loisirs, irrigation, aquaculture en rivière,...).

Le bassin versant de La Foa est essentiellement agricole. Près de la moitié de la superficie du bassin versant est constituée de « terres agricoles utilisées » (Recensement général agricole, 2004) et l'agriculture représente plus d'un quart de la population active du bassin versant (Institut de la statistique et des études économiques, 2002). Le tourisme, quant à lui, concerne près de 35 structures. Les établissements d'hébergement/restauration accueillent 30 000 visiteurs par an (Direction de l'économie, de la formation et de l'emploi, 2006).

- La méthodologie choisie pour le projet pilote s'appuie sur les principes de la théorie participative et s'est déroulée en 3 étapes. La première phase avait pour but de mieux connaître le bassin versant, d'identifier les attentes de la population et de définir les enjeux locaux pour améliorer la gestion de l'eau. Pour cela des entretiens ont été réalisés et des questionnaires diffusés dont les résultats ont fait ressortir de grandes thématiques. Celles-ci ont été abordées lors des ateliers participatifs :

- la qualité de l'eau et les moyens de son amélioration par la protection des berges et une politique de limitation et de traitement des rejets urbains et agricoles,
- les quantités prélevées, la meilleure connaissance des besoins et des usages et la sécurisation des besoins agricoles,
- les milieux naturels, la reconquête de ces derniers par la régulation des espèces introduites, l'application du Plan d'action feux et la diminution de l'impact des activités anthropiques,
- l'eau potable et l'amélioration des services de distribution par la mise en place de programmes de formation, de suivi, de rentabilisation des investissements, d'entretien et de maintenance, de tarification, et de réglementation,
- le Conseil de l'eau.

- Au cours de la deuxième étape le Conseil de l'eau a été créé. Il est un lieu d'échange, de formation et d'information réciproque sur la ressource en eau, sa gestion par les différents acteurs, son état et son devenir. Il constitue une force de proposition pour une gestion durable des ressources en eau. Il participe à la définition des solutions de gestion de la ressource en eau identifiées pour le bassin versant. Il collabore à la coordination des actions à mettre en œuvre pour satisfaire tous les usages et les besoins des usagers. Il est associé au suivi des actions mises en œuvre et à l'évaluation de leurs impacts sur la ressource en eau. Il contribue à la communication relative à la gestion de l'eau. Enfin, il promeut l'idée d'un développement agricole et urbain raisonné, privilégiant le respect des ressources en eau au sein du bassin versant de La Foa.

Le Conseil de l'eau est constitué de 3 collèges :

- le Collège des usagers [usagers domestiques (4), usagers agricoles (6), usagers industriels/artisanaux (1), professionnels du tourisme (2), associations locales (5), pêcheurs (1) et aquaculteurs (1)],
- le Collège de la société civile [Chambre d'Agriculture (1), Chambre de Commerce et d'Industrie (1), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (1), Associations environnementales (2), Instituts de recherche (1)],

- le Collège des institutionnels [mairies de Farino, La Foa, Sarraméa (3), le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (1), la Province sud (1), les autorités coutumières (6), l'État (1), le Conseil économique et social (1), le SIVM (pompiers) (1)].

Un représentant de chaque collège siège au bureau du Conseil de l'eau.

- Lors de la troisième étape du projet de nouveaux ateliers de travail seront organisés avec le Conseil de l'eau visant à produire une synthèse sur les enjeux, les objectifs et les moyens à développer. Il s'agit également d'élaborer un programme d'actions, et de rechercher des outils de mise en œuvre et d'estimation des coûts.

3.1.3. L'expérience de la Martinique

- La démarche participative est au cœur du dispositif de la gestion de l'eau à la Martinique que ce soit au niveau de la constitution du comité de bassin ou de la définition des objectifs du SDAGE. Lorsqu'une révision du SDAGE s'avère nécessaire des groupes de travail thématiques intégrant des experts, les institutions et les représentants des 3 catégories d'utilisateurs sont réunis. On fait également appel à des commissions de réflexion et de validation par territoire géographique (nord, centre, sud). Le tissu associatif et les plus jeunes au travers des conseils municipaux des jeunes sont aussi associés à cette démarche.



Madame Jeanne DEFOI

- Une bonne gestion de l'eau passe par l'identification et l'analyse de la nature du problème dans toutes ses dimensions spatio-temporelles, la détermination du territoire sur lequel se pose le problème et l'appréciation correctes des attentes et besoins de la population locale. Au-delà de ça, il s'agit d'intégrer la population dans le processus de réflexion et de décisions.

- La directive cadre européenne impose du point de vue de la gestion de la ressource en eau de nouvelles orientations dont la consultation de la population pour la révision du SDAGE. Les documents soumis à consultation ont pris en compte des références à des comportements civiques, à des pratiques culturelles (eau, support de rites, de santé et symbole de fécondité) et des valeurs sociales et éthiques (l'eau, patrimoine commun, héritage à préserver, ressource limitée et vulnérable dans sa qualité, à laquelle chacun a droit). Ces documents ont été mis à disposition dans différentes institutions, organismes publics et parapublics et chambres consulaires. Il s'agissait d'une brochure de présentation nationale, d'une plaquette régionale visant à informer et à responsabiliser et d'un questionnaire pour avis sur les solutions à apporter.

Les autres actions qui ont été menées pour faire connaître cette démarche sont les suivantes :

- création d'un site internet entièrement dédié à la consultation.
- l'organisation de réunions publiques avec l'aide des mairies et du tissu associatif de proximité,
- réalisation d'un mailing du document incitatif et informatif et du questionnaire aux associations de protection de l'environnement, de consommateurs, de quartiers, ...
- mise en place des « Ambassadeurs bleus » constitués par un binôme (femme et homme). Leur mission était d'inciter le public à compléter le questionnaire dans tous les lieux de consultation précédemment cités et de l'assister dans cette tâche, de collecter les questionnaires d'enquête, de sillonner les lieux publics (hypermarchés, centre bourgs, plages, etc..) à la rencontre des martiniquais afin de leur faire remplir les questionnaires et les sensibiliser à la problématique de l'eau.

3.2. Exemple de la réglementation en Métropole

3.2.1. Principes généraux pour établir un cadre pour la protection des eaux

- Une politique de l'eau définit en général les axes d'une gestion par bassin hydrographique. Elle place le milieu naturel au centre de son dispositif et se fixe pour objectif de conserver les eaux dans un bon état général. Le développement économique est également pris en compte et tous les acteurs sont associés à la gestion de l'eau, y compris le grand public.

- La méthodologie employée pour définir une politique de l'eau, comporte 5 phases. La première consiste à réaliser un état des lieux général (concernant la qualité des eaux, les quantités disponibles, les milieux naturels, l'impact des activités humaines sur la ressource, etc.). Lors de la deuxième



Monsieur Jacques SIRONNEAU

un diagnostic participatif est mené avec les acteurs locaux pour cerner les enjeux et les objectifs de développement du territoire par rapport à la ressource en eau. Au cours de la troisième phase on définit les actions stratégiques qui permettent d'atteindre les objectifs. On planifie dans le temps le déroulement des différentes opérations à mener à bien. En particulier celles qui concernent le réseau de mesures à mettre en place pour évaluer l'incidence du programme sur la ressource. La quatrième phase est celle au cours de laquelle on finance et on coordonne la mise en œuvre des plans et des actions. La cinquième phase permet d'évaluer ce qui a été mis en œuvre et de réviser les programmes si nécessaire.

- Pour mettre en œuvre une politique de l'eau, il faut faire appel à des outils réglementaires, des outils de gestion, des outils financiers et des outils de communication et d'évaluation.

3.2.2. Principes généraux de la réglementation en France métropolitaine

La loi du 3 janvier 1992 complétée par celle du 30 décembre 2006 a institué les principes de la gestion de la ressource en eau qui sont les suivants :

- l'eau est une ressource unitaire (de la montagne à la mer, qu'elle soit d'origine souterraine ou superficielle),
- la préservation de l'eau est du domaine de l'intérêt général,
- la gestion de la ressource doit s'opérer de manière globale, équilibrée et durable. C'est à dire que la ressource et ses usagers doivent être considérés dans leur ensemble. Cela signifie aussi que la gestion de la ressource doit être économique et rationnelle. Enfin, il ne faut pas que les activités économiques mobilisent la ressource au détriment de la pérennité des milieux aquatiques,
- la prise en compte du changement climatique,
- la planification de la ressource en eau qui instaure que les besoins en eau potable sont prioritaires sur tous les autres. De plus, la ressource doit être gérée au niveau de grands bassins hydrographiques et les actions à mener pour assurer cette gestion sont à regrouper au sein d'un SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau).

La gestion équilibrée de la ressource est garantie par un système de déclaration et de demande d'autorisation des usages (hormis pour les usages domestiques). Pour des usages de moindre importance, seule une déclaration est nécessaire. Au dessus d'un certain seuil, il faut soumettre une demande d'autorisation aux autorités. En cas de déficit exceptionnel ou chronique ce système est décliné différemment. C'est-à-dire que certains usages peuvent être limités voire interdits en cas de pénurie grave.

3.3. Exemple de fonctionnement des Agences de l'eau et des Offices de l'eau (DOM)

3.3.1 L'Agence de l'eau Seine-Normandie

- A l'échelle du bassin hydrographique, les principes d'action s'appuient sur la cohérence du Territoire, l'autogestion (redevances et programmes votés et acceptés), une vision technique et financière des enjeux et des solutions (programmes pluriannuels), et une redistribution intégrale et équilibrée.
- La gestion est directement confiée aux usagers au travers d'un comité de bassin, véritable « Parlement de l'eau ». Le comité du bassin Seine – Normandie est composé de 118 membres dont 45 élus locaux, 45 usagers, 21 représentants de l'État et 7 socioprofessionnels. Le comité de bassin a en charge de définir la politique de l'eau pour le bassin (SDAGE), il donne un avis conforme sur les redevances et les programmes et désigne les membres du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau. Ce Conseil d'Administration est composé d'un président, de 11 élus locaux, de 11 représentants des usagers, de 11 représentants de l'État et d'un représentant du personnel de l'Agence de l'eau.
- Le Comité de bassin délibère sur les politiques à mener, c'est l'organe délibératif. Le Conseil d'administration de l'Agence est l'organe exécutif, il adopte les délibérations : il établit le programme sur 5 ans et vote le budget annuel. L'Agence de l'eau est l'organe d'exécution, il applique la politique et le programme conformément aux délibérations du Conseil d'Administration. De plus, il prépare les éléments de programme et consulte le Comité de bassin.



Monsieur Jacques SICARD

- L'Agence de l'eau a pour buts de préserver le patrimoine naturel, de rationaliser la gestion de l'eau (en quantité et en qualité) et de concilier la préservation de l'environnement et les activités économiques. En matière d'assainissement, elle intervient en tout premier lieu sur l'épuration des eaux usées puis sur tout l'amont des systèmes de traitement des eaux usées (réhabilitation des réseaux, gestion des eaux pluviales issues du secteur industriel et artisanal etc.).
- Par ailleurs l'Agence de l'eau perçoit des redevances de prélèvement et de pollution auprès des habitants, des industries et de l'agriculture. Les sommes ainsi perçues sont utilisées pour financer des investissements. Depuis 1991, 56 % de l'ensemble des investissements du bassin ont été apportés par l'Agence de l'eau. L'eau est un secteur largement autofinancé. Les investissements sont initiés et portés par les services municipaux et autres maîtres d'œuvre (industries, ...), avec l'aide des agences (40 % subvention et 20 % prêts bonifiés). Il n'y a pas d'apport de l'État sauf exception (fonds de solidarité alimentés par les factures). L'État encaisse uniquement la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) sur chaque facture.
- L'Agence de l'eau et l'état ont des rôles complémentaires qui se conjuguent pour garantir l'élimination des pollutions et un usage équilibré des ressources en eau. L'agence de l'eau prélève une redevance, apporte une aide financière et propose un conseil technique. L'État, quant à lui, exerce la police, régleme, autorise et sanctionne.
- Une Agence de l'eau fonctionne sur le principe du contrat. Les signataires du contrat définissent un programme d'action à mener. Les attributaires de ces actions bénéficient d'aides classiques et spécifiques. Signataires et attributaires échangent lors des comités de pilotage et d'usagers. Le contrat n'étant poursuivi que si toutes les parties prenantes tiennent leurs engagements.

3.3.2. Les Offices de l'eau de la Réunion et de la Martinique

- Les organes des Offices de l'eau sont :
 - le Comité de bassin (Collectivités locales, représentants catégories d'usagers, personnes compétentes, services État, milieux socio-professionnels) qui décide et oriente la politique de l'eau en s'appuyant sur le SDAGE, confie à l'Office de l'eau la programmation et le financement d'actions et de travaux, et propose l'application de redevances.
 - le Conseil d'administration de l'Office de l'eau (à partir des membres du Comité de bassin par « collègue ») qui arrête un programme pluriannuel d'intervention, prévoit le montant des dépenses et les recettes nécessaires, et établit les redevances.
- Les missions des Offices de l'eau sont les suivantes :
 - l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages,
 - le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
 - la programmation et le financement d'actions et de travaux.
- Dans le domaine de l'observation des milieux aquatiques, la directive cadre européenne sur l'eau (23 octobre 2000) fixe plusieurs objectifs dont le retour au bon état des masses d'eau d'ici à 2015, la mise en place de réseaux de surveillance des masses d'eau et la création d'indicateurs de qualité. Il préconise aussi la mise en place d'un SDDE (Schéma directeur des données sur l'eau). Il s'agit donc pour les Offices de l'eau de produire des données brutes et élaborées (analyses et études).
- Le programme de surveillance des eaux utilise les données issues du réseau de contrôle et de surveillance qui fournit une image de l'état général des eaux. Un autre réseau de contrôles permet d'établir l'état des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2015. Ce programme inclut également le suivi des pollutions accidentelles, la réalisation de contrôles additionnels au niveau des zones protégées et l'organisation d'un réseau de référence qui fournit un état de référence pour divers paramètres de la ressource et de ses usages.
- L'observation des usages de l'eau produit de la connaissance sur les volumes dédiés à chaque usage, la qualité des eaux, et l'état des équipements (amélioration du rendement, stockage...). Elle fournit des informations pour orienter les modes de gestion et les schémas directeurs et elle facilite le calcul de certaines données économiques (prix de l'eau, coûts, financements...).



**Monsieur Gilbert
SAM YIN YANG de la
Réunion**

- L'éducation à l'eau est, par ailleurs, un volet important des actions menées par les Offices de l'eau.
- Les Offices de l'eau peuvent remplir un rôle d'assistance technique auprès des communes ou des intercommunalités quand celles-ci sont dans l'impossibilité d'assurer un certain nombre de missions (études et travaux) qui ont trait à la distribution et à l'assainissement de l'eau.
- Une part du budget des Offices de l'eau provient des redevances. Depuis le 1^{er} janvier 2008, il y a la possibilité d'appliquer 7 redevances différentes : pour les prélèvements sur la ressource en eau, pour les pollutions de l'eau, pour la modernisation des réseaux de collecte, pour les pollutions diffuses, pour le stockage de l'eau en période d'étiage, pour les obstacles sur les cours d'eau, pour la protection du milieu aquatique.

4. Synthèse des propositions faites pour la mise en place d'une politique de l'eau en Nouvelle-Calédonie

Les Assises de l'eau : une étape clef vers une gestion durable de l'eau en Nouvelle-Calédonie

Les Assises de l'eau ont rassemblé l'ensemble des acteurs de l'eau en Nouvelle-Calédonie et permis une prise de conscience de la nécessité d'une gestion durable de la ressource en eau. Conscients des réalités locales et des problèmes de compétences propres aux différentes institutions de la Nouvelle-Calédonie, les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau à toutes les échelles territoriales ont pu dialoguer, proposer un diagnostic partagé, élaborer des pistes d'action pour une évolution du cadre institutionnel et juridique ainsi que pour une prise en compte des enjeux relatifs à l'eau dans les pratiques quotidiennes des acteurs économiques. Il ressort de ces travaux les points suivants :

I - Les constats

Une organisation institutionnelle complexe dotée d'un cadre juridique parcellaire et encore incomplet,

- le partage des compétences entre un nombre important d'acteurs qui limite la capacité de d'agir de manière concertée et cohérente pour répondre à des enjeux croissants dans les domaines environnemental, social, économique et financier,
- la lourde responsabilité des maires qui assument en particulier, le bon fonctionnement des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement, face à des développements urbain et industriel qui s'accroissent, une insuffisance préjudiciable de la connaissance de la ressource (en quantité),
- la forte demande des communes pour un appui substantiel du point de vue technique et financier afin d'assumer leurs responsabilités dans de bonnes conditions (approvisionnement en eau potable à un juste prix et pour tous), ainsi que de protéger la ressource en eau et les milieux naturels,
- l'existence de conflits d'usage sur des bassins versants sensibles et donc la nécessité de prévenir la dégradation de la ressource et des milieux aquatiques, répondant aux besoins en eau de l'ensemble des usagers,
- le besoin d'une réelle politique de gestion intégrée de la ressource en l'eau, prenant en compte les spécificités et les différences de situations constatées,

II - Le but recherché : une structure pays en charge de la politique de l'eau

A/ Une « structure pays » de type conseil de l'eau qui serait :

Une structure de gestion participative :

Elle serait composée de trois collèges que sont : les institutionnels (décideurs politiques, administrations), les usagers, la société civile dont les chambres consulaires et les associations environnementales. Elle pourrait être aussi, le regroupement de délégués des bassins versants locaux.

Elle serait dirigée par un bureau doté d'un président et de deux vice-présidents représentant chacun des collèges et se réunirait à la demande, sa composition exacte restant à définir.

Une force de proposition pour les décideurs politiques :

Une structure dotée de statut d'une association loi de 1901 :

Elle aurait pour mission :

- d'élaborer la politique de l'eau de la Nouvelle-Calédonie (principales orientations et priorités pour le pays par la définition des grands principes de la gestion de l'eau) avec une approche terre-mer intégrée (de la montagne jusqu'au récif, mangrove comprise),

- d'améliorer le partage de la connaissance, des informations et de produire des outils de communication,
- de proposer le montant des appuis financiers destinés aux communes,
- de coordonner les services de l'eau pour garantir une cohérence et une coordination des actions et des programmes d'intervention et ce pour l'ensemble des collectivités impliquées au titre de l'une ou l'autre de leur compétences dans la gestion de l'eau, de l'amont à l'aval,
- d'organiser la mutualisation des compétences (moyens humains et financiers spécifiques) et des connaissances,
- établir la programmation opérationnelle et la préparation des lois de pays,
- la mise en œuvre les compétences relatives à une police de l'eau.

B/ Des réformes à mettre en place

1) proposer un véritable cadre juridique sur l'eau pour la Nouvelle-Calédonie

L'objectif est d'encadrer l'usage et la préservation de la ressource, en intégrant toutes les politiques sectorielles (mine, agriculture, etc.) et de définir le cadre de la police de l'eau (et la création le cas échéant d'une structure dédiée).

2) améliorer la réglementation sectorielle

Dans le secteur de la mine, avec le concours de la DIMENC, il est proposé l'adoption d'un schéma de mise en valeur des richesses minières comportant notamment la mise en place d'un programme pluriannuel de réhabilitation des sites miniers dégradés, accompagné d'un mode pérenne de financement ainsi que l'adoption d'une nouvelle réglementation instituant une véritable police des mines et intégrant les meilleurs techniques éprouvées de gestion des eaux. Puis dans un second temps, une mise à jour des règlements miniers en fonction des progrès scientifiques et techniques.

Dans le domaine de l'agriculture, avec le concours de la DAVAR, via la constitution de groupes de travaux participatifs, une réflexion sur l'amélioration du cadre juridique, notamment sur les installations classées, sera menée. Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, avec le concours de la DASS, il est demandé de revoir en particulier les normes de potabilité, ainsi que les normes de rejets et d'assainissement non collectif.

3) Mettre en place des outils financiers adaptés

Concernant le pays, des modes de financement devront permettre une solidarité et une péréquation du dispositif.

Mise en place d'un groupe de travail chargé de proposer des mécanismes de tarification de l'eau, justes et équitables, qui prennent en compte la capacité à payer et les spécificités culturelles. Ces mécanismes doivent permettre une réelle solidarité entre les usagers (consommateurs, agriculteurs et entreprises). Il s'agit plus largement de développer des systèmes de solidarité et de péréquation.

4) Faire progresser les techniques et les compétences par métiers.

Pour le secteur de la mine, avec le concours de la DIMENC, il faudrait définir et proposer des indicateurs normalisés précis (indice bio-sédimentaire, valeur de rejets,...).

Pour le domaine de l'agriculture, il s'agit de mettre en place des outils de gestion participatifs au niveau local ou par métier cela avec le concours de la DAVAR ainsi que de mettre en place des démarches raisonnées des professionnels avec le concours de la Chambre d'Agriculture.

Pour le secteur de l'AEP et de l'assainissement, avec le concours du service d'assistance technique aux communes (à créer), il s'impose d'évaluer les risques liés à l'eau de consommation et d'établir des programmes d'amélioration (plan de sécurité sanitaire des eaux -PSSE). Il en va de même pour la programmation et la bonne exécution des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, ainsi que la pertinence technique des ouvrages avec une optimisation sur le plan financier (coûts, tarification etc.) Cela passe par un appui renforcé aux communes (assistance technique, formation professionnelle) et une mutualisation des compétences techniques, ainsi qu'une diffusion des meilleures techniques. Une attention particulière devra en outre être portée à la généralisation des PSSE afin d'améliorer l'existant ainsi que des schémas directeurs d'AEP et d'assainissement de qualité (prévoyant des ouvrages dimensionnés sur une consommation raisonnable) ainsi qu'à l'occupation du sol (stratégie de lutte contre les incendies et les cerfs et re-végétalisation).

Une priorité est enfin de renforcer à court terme les compétences par la formation professionnelle, et ce particulièrement dans le domaine des services d'eau, l'élaboration et la mise en œuvre des PSSE et d'assainissement.

C/ Renforcer la connaissance

La Nouvelle-Calédonie doit avoir une bonne connaissance de la ressource sur les plans quantitatif et qualitatif et des ouvrages. Cela passe par la mise en place des réseaux de mesures et des études manquants, avec entre autres un inventaire des captages, de la qualité de l'eau distribuée et du niveau de risque sanitaire lié à la consommation. Cette action est en cours et doit se poursuivre sur le long terme.

Une action par secteur s'impose également. Pour la mine, il serait nécessaire de procéder à court terme, à la mutualisation des données acquises et à la mise en place des outils scientifiques et techniques (projet hydro mine, projets de recherche du CNRT,...) permettant le complément indispensable des connaissances et l'homogénéisation des méthodes et des normes. La recherche et l'expérimentation devra être poursuivie. La DIMENC pourrait prendre l'initiative d'organiser régulièrement, entre tous les acteurs concernés, des séances d'information et d'échange sur le sujet (du fait que ce secteur soit situé à l'amont du cycle de l'eau).

III/ ... appuyée au niveau local par des organismes opérationnels

A/ Les types d'organismes opérationnels

Une agence de l'eau : avec une mission interservices, qui exécuterait la politique qu'aura fixé la « structure pays ». Elle devra également, percevoir la redevance afin de financer la politique de l'eau décidée par la Nouvelle-Calédonie.

L'extension de l'expérience du « Conseil de l'eau du bassin versant de la rivière La Foa » à d'autres bassins versants (sensibles) prioritaires. Développant au niveau local les modalités de la gestion participative dans le domaine de l'eau.

La mise en place des bureaux d'assistance aux communes avec la création d'une structure (opérationnelle) d'assistance technique aux communes qui aurait une mission d'aide à la conduite des opérations d'investissements (programmation, exécution, recherche de financements, aide à la mise en place d'une tarification, lutte contre le gaspillage, suivi dans la qualité de l'eau,...) et de constitution, d'animation et de formation d'un réseau de praticiens (fontainiers, ...) des communes à l'image du rôle joué par les SATESE en métropole,

La création de services administratifs assurant la police de l'eau ou la dévolution à des services existants (DAVAR, DIMENC ?) des pouvoirs de police de l'eau.

B/ Pérenniser les financements par secteur

Dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, avec le concours de la DASS, il s'agit d'assurer un financement pérenne des besoins en équipement des communes (en mutualisant les ressources financières disponibles et les apports des financements fondés sur un cadre technique défini) et du fonctionnement des services d'eau (visibilité de la comptabilité, prise en compte de tous les coûts d'équipement, d'exploitation et de maintenance). Par ailleurs, la mise en place des mesures incitatives financières pour les bonnes pratiques, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de sécurité des eaux de consommation, doit être envisagée. Cette action est à inscrire dans le court et moyen terme.

C/ Sensibiliser et informer la population

Cette action de transparence et d'information est à mener selon les sujets dès le court et moyen terme. Elle pourra porter sur les pratiques agricoles qui ont aujourd'hui un impact limité sur la ressource avec le concours de la DASS et de la chambre d'agriculture, sur des messages sanitaires afin de réduire l'exposition des personnes aux risques de contamination. Une sensibilisation des consommateurs à la facture d'eau, à sa pertinence, et au coût du service est également citée.

Des séances de suivi, d'information et d'échange sur le sujet de l'eau pourraient être organisées à l'initiative notamment du CES.

Discours de clôture

I

Discours de clôture de M. Yves DASSONVILLE, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

Madame la représentante du gouvernement,
Monsieur le président du Conseil économique et social,
Mesdames et messieurs les membres du Conseil économique et social,
Mesdames et messieurs les membres du gouvernement,
Mesdames et messieurs les élus,

Dans le domaine de l'eau comme dans d'autres, en Nouvelle-Calédonie, les compétences ne sont plus du domaine de l'État.

La Nouvelle-Calédonie doit se saisir de ces compétences mais l'État reste présent par l'accompagnement actif des orientations qui seront prises. En particulier l'État pourra intervenir au niveau financier au travers des contrats de développement, et des mesures relatives à l'assainissement feront l'objet d'une inscription aux prochains Contrats.

L'inscription du lagon au patrimoine mondial de l'humanité va générer des contraintes du point de vue de la gestion des eaux usées et de leur rejet dans le lagon. Il est tout à fait judicieux d'avoir pris et soutenu cette initiative qui d'une manière incontournable vous engage à placer la question de l'assainissement au cœur de vos préoccupations dans le domaine de l'eau.

Bien entendu, vous aurez à avancer sur plusieurs fronts à la fois. D'un point de vue réglementaire et législatif évidemment. Mais également en ce qui concerne la mise en place de structures dédiées à la gestion de la ressource et aux traitements des eaux. Au cours de cette semaine de travail vous avez pu découvrir le fonctionnement des différents organismes et administrations mis en place en Métropole et dans les DOM dans ce domaine. Il ne s'agit pas de copier à l'identique ce qui existe déjà mais il me semble que vous pourrez en tirer suffisamment d'informations pour nourrir vos réflexions et créer les instances les mieux adaptées au contexte de la Nouvelle-Calédonie.

Pour finir je tiens à remercier une nouvelle fois le Conseil économique et social pour avoir été à l'origine de ces Assises de l'eau et pour tout le travail qui a été accompli avant et pendant cette très riche semaine. A chaque fois que le Conseil économique et social pourra jouer ce rôle, l'État sera à ses côtés.

Je vous remercie.

II

Discours de clôture de Mme Robineau, membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge des secteurs de la santé, des affaires sociales, de la solidarité et du handicap



Monsieur le haut – commissaire de la République en Nouvelle – Calédonie,
Monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Conseil économique et social, Mesdames et messieurs les membres du gouvernement, représentants des Provinces, maires, élus,
Mesdames et messieurs les participants à ces Assises de l'eau en Nouvelle-Calédonie,
Mesdames, messieurs,

Nous arrivons donc au terme de ces Assises de l'Eau, une semaine de travail qui a constitué une étape déterminante pour une meilleure gestion sur notre territoire de cette ressource vitale et stratégique. J'en veux pour preuve le nombre constant des intervenants et de l'assistance depuis lundi matin, un nombre qui n'a pas fléchi au fil des jours, des ateliers et des visites sur le terrain. J'en veux également pour preuve l'excellente couverture quotidienne des travaux qui a été réalisée par les médias, ce qui témoigne de l'intérêt qu'ils ont suscité et de leur qualité.

Pour conclure ces échanges, et après la synthèse des propositions que Raymond GUEPY au nom du Conseil économique et social vient de faire et de livrer ainsi à l'examen des partenaires, je souhaite donc retenir quelques éléments saillants de ce qui a été exprimé par les uns et les autres.

Je souhaite également vous indiquer comment le gouvernement, et particulièrement le président Harold MARTIN, entend poursuivre cette démarche, comment notre collégialité souhaite prendre sa part et assumer toutes ses responsabilités dans ce grand chantier où les compétences croisées des niveaux institutionnels de la Nouvelle-Calédonie complexifient les interventions.

1) Quelques éléments saillants d'abord, tels que je les retiens de ces journées d'une très grande densité aux dires de l'ensemble des participants :

- en premier lieu, je veux souligner le fait que les deux objectifs qui étaient assignés à ces Assises et que le président MARTIN a appelé de ses vœux dans son intervention d'ouverture, à savoir :

- la production d'un diagnostic partagé sur la question de l'eau en Nouvelle-Calédonie,
- et l'élaboration de pistes d'action à engager très rapidement pour améliorer cette situation,

ont visiblement été atteints.

Le diagnostic, schématiquement, c'est que la Nouvelle-Calédonie présente des spécificités à prendre impérativement en compte – un habitat très dispersé, une géologie particulière, une diversité culturelle et d'usage de l'eau, notamment – qui nous interdisent de plaquer ici les pratiques et procédures de gestion métropolitaines sans les avoir adaptées au contexte local.

Le diagnostic, c'est le constat d'une ressource globalement suffisante et disponible, de bonne qualité mais fragile, soumise à la pression des activités humaines – notamment l'activité minière et l'agriculture – et à leurs impacts en termes de pollutions, présentant parfois des risques sanitaires pour les populations, ce qui n'est pas tolérable.

Le diagnostic, c'est la double problématique des besoins colossaux en assainissement en zone urbaine, essentiellement le Grand Nouméa, et celle de l'approvisionnement en eau potable pour le reste du territoire.

Le diagnostic, enfin, c'est une dispersion actuelle des moyens, des responsabilités, des leviers d'action et une vétusté et une insuffisance du cadre juridique et institutionnel qui est le nôtre.

Nous avons, de ce point de vue, parfaitement entendu les messages portés au cours des travaux par les représentants des deux associations de maires : leur expression a pu être vive, elle est le témoignage d'un quotidien que nous avons collectivement l'obligation de prendre en compte et de modifier.

- Le second élément qui me paraît s'imposer découle de cette vision partagée de l'existant et rejoint le deuxième objectif de ces Assises, qui visait l'élaboration par les participants de propositions d'actions pour remédier aux carences constatées et engager une véritable politique de l'eau en Nouvelle-Calédonie.

Nous venons d'entendre par la voix de Raymond GUEPY que les pistes sont claires, consensuelles, pragmatiques, et désormais soumises à l'arbitrage de la faisabilité auprès des pouvoirs publics, Etat, Nouvelle-Calédonie, Provinces et communes.

Ces propositions de solutions me paraissent réalistes, pratiques, et surtout aptes à être engagées rapidement puisque nous avons urgence à agir.

Ces propositions relèvent également d'évidence de maîtres d'ouvrage distincts et sont de nature différente :

- d'ordre juridique, d'abord, de l'établissement de la loi, de la réglementation, comme ce qui concerne par exemple les textes de référence sur la gestion des prélèvements qui datent de 1968, ou ceux sur la définition de la potabilité de l'eau qui remontent à 1979 et sont clairement dépassés – les services de la DASS, que j'anime, ayant là recours aux normes européennes pour remplir leur mission de contrôle sanitaire.

La question du statut juridique des outils d'étude et d'intervention à mettre en place sur les bassins versants à l'échelle de l'ensemble du territoire (de type Conseil de l'eau) relève également de ce volet juridique.

- d'autres sont d'ordre plus contractuel, relèvent de la discussion entre partenaires, pour aller plus vite et trouver les solutions quasi immédiates de mutualisation des moyens et de renforcement de nos capacités techniques.

La mise en place d'une mission de coordination inter-services pour la totalité de la Nouvelle-Calédonie, qui prolongerait de façon officielle et opérationnelle le réseau informel qui existe déjà autour des directions de la Nouvelle-Calédonie et des Provinces, peut très simplement s'envisager sur le mode conventionnel. C'est un mode souple, qui doit s'envisager pour être efficace et rapide.

La création d'un service d'assistance technique aux communes, avec financements mutualisés pour des actions ciblées décidées d'un commun accord entre partenaires, s'inscrit dans la même logique.

- d'autres, enfin, sont d'ordre culturel, sociétal, comme la nécessaire sensibilisation du grand public à la valeur de l'eau, à son coût pour la collectivité, et à la dimension participative de sa gestion.

Il faut du temps pour que les consciences s'emprennent des bons gestes, des bonnes pratiques, c'est une tâche de longue haleine que nous devons conduire en continu.

2) Comment, pour conclure, le gouvernement entend-il accompagner les actions à mettre en œuvre ?

Et bien, très clairement, en répondant point par point, et chaque fois que ses compétences le lui permettent, aux pistes dégagées par ces Assises de l'Eau, dans l'ensemble des volets que je viens de citer, le volet juridique, le volet contractuel et le volet culturel.

- Sur le plan juridique, la tâche est énorme, mais nous sommes déjà prêts sur un certain nombre de points, à travers un certain nombre de textes, à faire avancer notre législation, notamment en soumettant au vote du Congrès, dans un calendrier qui peut être proche, une ou plusieurs lois du pays.

La question des prélèvements d'eaux superficielles et souterraines, que je citais tout à l'heure, a déjà fait l'objet d'un gros travail de la DAVAR, que nous pourrions formaliser.

La question des normes de potabilité, de la même façon, et plusieurs autres sujets, notamment concernant l'activité nickel à travers l'adoption du Schéma Minier que la Nouvelle-Calédonie s'apprête à soumettre à l'examen des élus, s'inscrivent dans cette logique.

La proposition de rajouter un « volet eau » dans le Schéma d'Aménagement et de Développement de la Nouvelle-Calédonie dont nous venons d'engager l'élaboration, à travers la création d'un groupe de travail spécifique, est également pertinente et donnera lieu à un prolongement.

- Sur le plan contractuel, vous devez savoir que le gouvernement accompagnera toutes les décisions partenariales susceptibles de structurer, d'organiser, de conforter les moyens humains, techniques et financiers au service des acteurs de l'eau.

Le réalisme et le pragmatisme doivent être en la matière nos maîtres-mots et nous faisons confiance, notamment, aux maires des communes de Nouvelle-Calédonie, pour nous aider à ce que des résultats soient rapidement enregistrés en la matière.

La question des financements et de leur recherche à tous les niveaux institutionnels se situe également là et fera également l'objet de discussions entre partenaires, notamment à l'occasion des rencontres entre la Nouvelle-Calédonie et les autres collectivités.

- Sur le plan sociétal, enfin, nous devons collectivement nous engager dans une communication coordonnée et harmonieuse – collectivités, coutumiers, société civile – pour que les consciences progressent quant au caractère éminemment précieux de l'eau.

L'exemplarité de la démarche de la commune d'Ouvéa, dont on connaît la situation hydrique, le besoin d'une unité de désalinisation, et qui a su instaurer le principe du paiement de l'eau potable distribuée à la population, est là à souligner.

Je ne veux pas être beaucoup plus longue, beaucoup serait encore à dire.

Je veux m'interrompre en vous remerciant tous, au nom du gouvernement, pour le travail fourni au cours de ces premières Assises de l'Eau en Nouvelle-Calédonie, organisées par le Conseil économique et social avec l'appui de nombreux acteurs et partenaires calédoniens.

Avec l'appui, également, fécond, de nos invités et experts extérieurs, qui méritent un hommage appuyé pour leur implication.

La proposition faite par Harold MARTIN, lundi matin dans la séquence d'ouverture des travaux, vous est réitérée ce soir : donnons-nous rendez-vous dans un an, pour mesurer ensemble le chemin parcouru et évaluer les actions conduites dans le prolongement de ces Assises.

Je ne doute pas que nous aurons d'ailleurs plusieurs rendez-vous intermédiaires pour formaliser certaines de ces actions et que l'eau sera demain, plus qu'hier encore, au cœur de nos préoccupations communes.

III

Discours de clôture de M. Robert Lamarque, président du Conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie

Je ne reviendrai pas sur la synthèse qui a été très bien faite par le président GUEPY. Je souhaite seulement vous faire part des impressions que j'éprouve au terme de cette semaine.

Ma réflexion tient à l'audience importante dont nos travaux ont bénéficié. D'abord en ce qui concerne les participants qui par leur nombre et la qualité de leurs apports ont largement contribué à l'intérêt porté à nos travaux. La participation du haut - commissaire du président du gouvernement et de plusieurs membres du gouvernement, de représentants des Provinces, des deux associations de maires a démontré, l'intérêt que ces autorités portent à nos travaux. La participation des acteurs de la gestion de l'eau en Martinique, à la Réunion, en Métropole, en Australie et en Nouvelle - Zélande, nous a apporté une expertise importante pour aider à la réflexion et aux propositions que nous pouvons faire.

La participation des acteurs de la gestion de l'eau qu'il s'agisse de l'eau de boisson, des eaux usées, des eaux à usage industriel ou agricole, des eaux de ruissellement sur mine, nous ont apportés les éléments techniques nécessaires pour une étude sérieuse de la gestion de l'eau.

Ces échanges ont montré qu'une réglementation pour être correctement appliquée doit être expliquée et comprise par ceux qui doivent y être assujettis. En l'espèce nous avons ressentis une demande de réglementation pour clarifier les droits et devoirs de chacun.

Cette audience de nos travaux a été bien relayée par les différents médias : télévision, radios et presse écrite, qu'ils en soient ici remerciés.

Lorsque le Conseil économique et social a envisagé de réaliser ces Assises de l'eau, des doutes se sont manifestés. Pourquoi le Conseil économique et social devrait-il s'occuper de cette question ? Tels étaient un certain nombre d'opinions.

Malgré cela, nous avons demandé au gouvernement de soutenir cette initiative moralement et financièrement, et nous avons reçu ce soutien ainsi que celui du congrès. L'État de son côté n'a pas hésité à participer et très récemment nous a informé d'un soutien financier significatif.

Nous avons également été soutenus par des organismes privés, les grands groupes miniers, les acteurs de la gestion de l'eau et des industries diverses qui ont par là démontré l'intérêt qu'ils portent à cette question de l'eau.

Finalement, on peut vérifier que le Conseil économique et social était parfaitement dans son rôle d'organe de proposition et de réflexion sur une question qui touche à la qualité de la vie des populations ce qui est à la fois économique et social. Économique par les moyens financiers, techniques et humains à mettre en œuvre et social par la volonté d'apporter à l'ensemble des habitants une eau de qualité, gage de santé publique et de bien être.

Notre assemblée a ainsi démontré l'intérêt qu'il a à avoir une organisation socio-professionnelle et apolitique qui organise des débats, largement ouverts, où chacun peut avoir sa place et s'exprimer librement. L'expérience a montré que cette expression est restée mesurée, constructive et fort intéressante. Nous remplissons le rôle qui est le notre et nous entendons poursuivre dans cette voie.

Avant de terminer je tiens à remercier :

- nos partenaires AFD et ADECAL,
- nos sponsors, qui sont nombreux et dont vous trouverez la liste jointe aux actes de ces assises,
- à l'État, au gouvernement et au congrès,
- à la CPS et à l'IRD qui nous ont hébergés,
- à l'ensemble des intervenants pour leur contribution et la qualité des exposés,
- aux agents du CES qui n'ont pas ménagé leur peine pour que ces assises se passent bien et que tout soit prêt à temps,
- aux interprètes qui ont eu une lourde charge de traduire des exposés dont le débit était souvent très rapide,
- enfin à vous, mes chers collègues du CES qui avez porté le projet, la préparation et la réalisation de ces Assises. Vous vous êtes engagés et vous avez tenu vos engagements, je vous remercie et vous félicite.

Merci à tous, et je vous invite, toutes et tous, à venir partager le verre de l'amitié que vous avez largement mérité.

Robert LAMARQUE

Coordonnées des différents intervenants des Assises de l'eau – Mai 2008

CES – CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Site internet : www.ces.nc
Courriel : ces@gouv.nc
30, route Baie des Dames, Imm. Le Centre Ducos
BP 4766 – 98847 Nouméa CEDEX
Tél. : 27.85.17 – Fax : 27.85.09

DASS NC – DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Site internet : www.dass.gouv.nc
Courriel : dass@gouv.nc
5, rue du Général Gallieni
BP N4 – 98851 Nouméa CEDEX
Tél. : 24.37.00 – Fax : 24.37.02

DAVAR NC – DIRECTION DES AFFAIRES VETERINAIRES, ALIMENTAIRES et RURALES

Site internet : www.davar.gouv.nc
Courriel : davar@gouv.nc
209, rue du Bénébig – Haut-Magenta
BP 256 98845 Nouméa CEDEX
Tél. : 25.51.00 – Fax : 25.51.29

DIMENC NC – DIRECTION DE L'INDUSTRIE DES MINES ET DE L'ENERGIE

Site internet : www.dimenc.gouv.nc
Courriel : dimenc@gouv.nc
1, rue Unger – Vallée du Tir
BP 465 – 98845 Nouméa CEDEX
Tél. : 27.23.30 – Fax : 27.23.45

SENAT COUTUMIER DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Courriel : senat-coutumier@gouv.nc
68, av. James Cook
BP 1059 – 98845 Nouméa CEDEX
Tél. : 24.20.00 – Fax : 24.93.20

PROVINCE-NORD

Site internet : www.province-nord.nc
Courriel : presidence@province-nord.nc
BP 41 – 98860 KONE
Tél. : 47.71.00 – Fax : 47.24.75

PROVINCE DES ILES LOYAUTE

Site internet : www.loyalty.nc
Courriel : presidence@loyalty.nc
BP 50 Wé – 98820 LIFOU
Tél. : 45.51.00 – Fax : 45.14.40

DDR PS – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT RURAL DE LA PROVINCE SUD

Site internet : www.province-sud.nc
Courriel : ddr.contact@province-sud.nc
4, rue Gallieni
BP 2386 – 98846 Nouméa CEDEX
Tél. : 27.26.74 – Fax : 27.05.77

DEPS – DIRECTION DE L'EQUIPEMENT DE LA PROVINCE SUD

Site internet : www.province-sud.nc
Courriel : de.direction@province-sud.nc
1, rue Unger – Vallée du Tir
BP H4 – 98849 Nouméa CEDEX
Tél. : 27.28.11 – Fax : 27.77.37

DEPS – DIRECTION DE L'EQUIPEMENT DE LA PROVINCE SUD

Site internet : www.province-sud.nc
Courriel : de.direction@province-sud.nc
1, rue Unger – Vallée du Tir
BP H4 – 98849 Nouméa CEDEX
Tél. : 27.28.11 – Fax : 27.77.37

AFD – AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Site internet : www.afd.fr
Courriel : afdnoumea@groupe-afd.org
1, rue de Barleux – Centre-ville
BP J1 – 98849 Nouméa CEDEX
Tél. : 24.26.00 – Fax : 28.24.13

AFMNC – ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAIRES DE NOUVELLE-CALEDONIE

Courriel : mairiefarino@canl.nc
BP 1718 – 98874 Pont des français
Tél. : 43.70.01 – Fax : 43.73.42

IRD – INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT

Site internet : www.ird.nc
Courriel : dir.noumea@noumea.ird.nc
101, promenade Roger Laroque – Anse-Vata
98800 Nouméa
Tél. : 26.10.00 – Fax : 26.43.26

CDE – CALEDONIENNE DES EAUX

Courriel : cde@cde.nc
13, rue Edmond Harbulot – PK4
98800 Nouméa
Tél. : 41.37.37 – Fax : 43.81.28

**IFRECOR – DAFE – DIRECTION DU SERVICE
D’ETAT DE L’AGRICULTURE, DE LA FORET
ET DE L’ENVIRONNEMENT**

Courriel : sylvain.vedel@dafe.nc
209, rue Auguste Bénébig – Vallée des Colons
BP 180 – 98845 Nouméa CEDEX
Tél. : 23.24.42 – Fax : 23.24.42

**WWF NOUVELLE-CALEDONIE
FONDS MONDIAL POUR LA NATURE**

Courriel : secretariat@wwf.nc
Rue du Mont Té – Montravel
BP 692 – 98845 Nouméa CEDEX
Tél. : 27.50.25 – Fax : 27.70.25

MAIRIE DE NOUMEA

Site internet : www.mairie-noumea.nc
Courriel : mairie@ville-noumea.nc
16, rue du Général Mangin – Centre ville
BP K1 – 98849 Nouméa CEDEX
Tél. : 27.31.15 – Fax : 28.25.58

CONSEIL DE L’EAU DE LA FOA

Courriel : (Voir Raymond GUEPY car Président du
conseil de l’eau de la Foa : r.guepy@nautile.nc)
BP M3 – 98849 Nouméa CEDEX
(c/o Ea Environnement)
Tél. : 78.23.52 – Fax : 25.86.01

**SOPAC – PACIFIC ISLANDS APPLIED
GEOSCIENCE COMMISSION**

Site internet : www.sopac.org
Courriel : marc@sopac.org
Mead Road – Nabua – Fiji Islands
Private mail Bag GPO – Suva – Fiji Islands
Tél. : +679 338 1377 – Fax : +679 337 0040

OIEAU – OFFICE INTERNATIONAL DE L’EAU

Site internet : www.oieau.fr
Courriel : dg@oieau.fr
21, rue de Madrid – 75008 PARIS
Tél. 01.44.90.88.60 – Fax 01.40.08.01.45

**MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DE L’ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Site internet : www.developpement-durable.gouv.fr
Courriel :
20, avenue de Ségur – 75302 Paris 07
Tél./Fax : 01.40.81.21.22

OFFICE DE L’EAU DE LA REUNION

Site internet : www.eaureunion.fr
Courriel : office@eaureunion.fr
14, ter allée de la forêt – 97400 Saint-Denis
Tél. : +262(0)262.30.84.84
Fax : + 262(0)262.30.84.85

COMITE DE BASSIN DE LA MARTINIQUE

Site internet : www.cr-martinique.fr
Courriel : ode972@wanadoo.fr
07, rue Condorcet
BP 32 – 97201 Fort-de-France Martinique FWI
Tél. : 05.96.48.47.20
Fax : 05.96.63.23.67

AGENCE DE L’EAU SEINE NORMANDIE

Site internet : www.eau-seine-normandie.fr
Courriel : webmestre@aesn.fr
51, rue Salvador Allende – 92000 NANTERRE
Tél. : 01.41.20.16.00
Fax : 01.41.20.16.09

MURRAY-DARLING BASIN COMMISSION

Site internet : www.mdbc.gov.au
Courriel : megan.douglas@mdbc.gov.au
GPO Box 409 Canberra City ACT 2601
51 Allara Street Canberra ACT 2600
Tél. : (02) 6279 0184
Fax : (02) 6230 7579

**ESR – ENVIRONMENTAL SCIENCE
ET RESEARCH**

Site internet : www.esr.cri.nz
Courriel :
P.O Box 50-348 – Poirirua – Wellington
Tél. : +64 9 914-30700
Fax : +64 9 914-0770

**DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT
DE POLYNESIE FRANCAISE**

Site internet :
Courriel : francine.tsiou-fouc@environnement.gov.pf
Tél. : (00 689) 47 66 34
Fax : (00 689) 41 92 52



**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

REMERCIEMENTS

**Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
et ses directions (DASS, DAVAR, DIMENC)
Congrès de la Nouvelle-Calédonie
Province Sud
Province Nord
Province des Iles Loyauté
Agence Française de Développement (AFD)
ADECAL
Société Minière Georges Montagnat (SMGM)
SMSP
Goro Nickel
SLN
Bétonpac/Bétoncal
Calédonienne des Eaux (CDE)
SIEM
IRD
CPS**

